

## Etude d'impact sur l'environnement de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental



**Communes de Baralle, Bourlon, Buissy,  
Epinoy, Marquion,  
Oisy le Verger, Palluel, Rumaucourt,  
Sains-lès-Marquion,  
Sauchy-Cauchy – Sauchy-Lestrée,  
Aubencœur-au-Bac,  
Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle,  
Haynecourt et communes proches**

*Résumé non technique*

**Février 2026**

## Table des matières

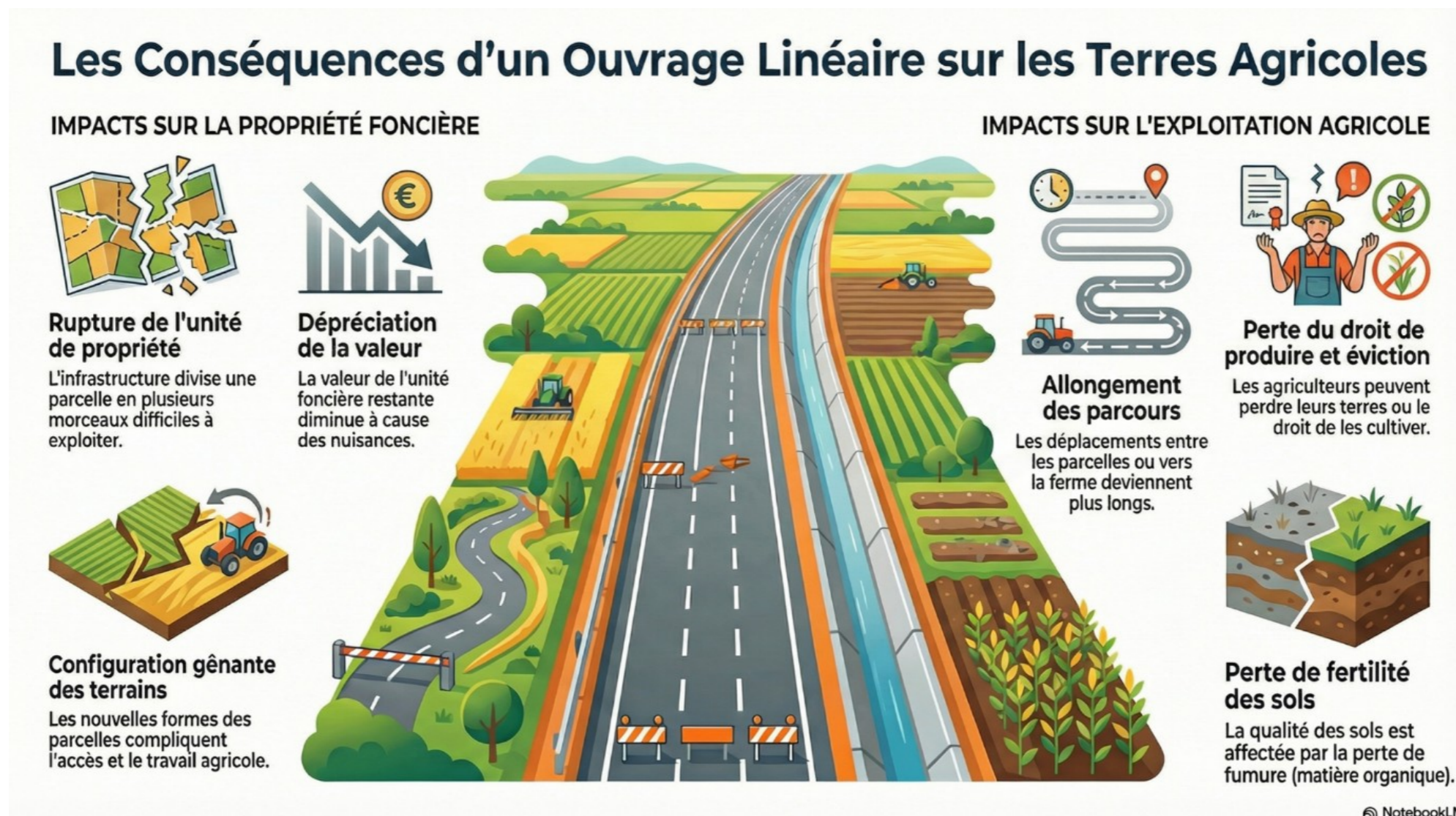
1. Contexte du projet .....	3
2. Description et coût du projet .....	7
2.1. Évolution du parcellaire .....	7
2.2. Temporalité de l'aménagement foncier .....	8
2.3. Programme de travaux connexes.....	10
2.4. Cohérence Territoriale .....	11
2.5. Effets cumulés .....	13
2.6. Comparaison avec le schéma de protection environnemental initial .....	17
2.7. Synthèse des enjeux, effets et mesures du projet.....	20
3. Conclusion .....	22

Le présent document est le résumé non technique de l'étude d'impact dont il suit le plan fixé par la réglementation. (Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ; Code de l'Environnement : titre 1er du livre V, articles L. 511-1 à L. 517-2 (ex-loi du 19 juillet 1976) et articles R. 512, R. 513, R. 514 et R. 515 (ex-décret L 122-1 et suivants du code de l'environnement du 21 septembre 1977 modifié et R122-1 et suivants du code de l'environnement)). Le résumé non technique est destiné à faciliter la compréhension de l'étude d'impact par le public. Il a pour objectif d'informer le public le plus large possible sur le projet. Il reprend succinctement les analyses développées dans les chapitres suivants ce résumé.

## 1. Contexte du projet

La présente étude constitue l'étude d'impact liée à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) du secteur de Marquion en lien avec le projet du Canal Seine Nord Europe.

En effet, la réalisation d'une grande infrastructure telle que le Canal Seine-Nord Europe nécessite d'acquérir des terrains et de réorganiser l'ensemble des parcelles autour du canal : c'est l'objet de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.



Cette procédure permet notamment, dans le cadre d'ouvrages linéaires, de remédier aux conséquences sur les exploitations agricoles en réorganisant les parcelles et en compensant équitablement les propriétaires concernés par des échanges de terres plutôt que par une simple expropriation.

L'AFAFE a été ordonné par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 11 février 2019.

Le secteur s'étend sur les communes Baralle, Boursin, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy le Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée dans le département du Pas-de-Calais et sur les communes d'Aubencourt-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-olle, Haynecourt dans le département du Nord et communes proches. Le périmètre global d'étude s'élève à une surface d'environ 7 050 hectares.

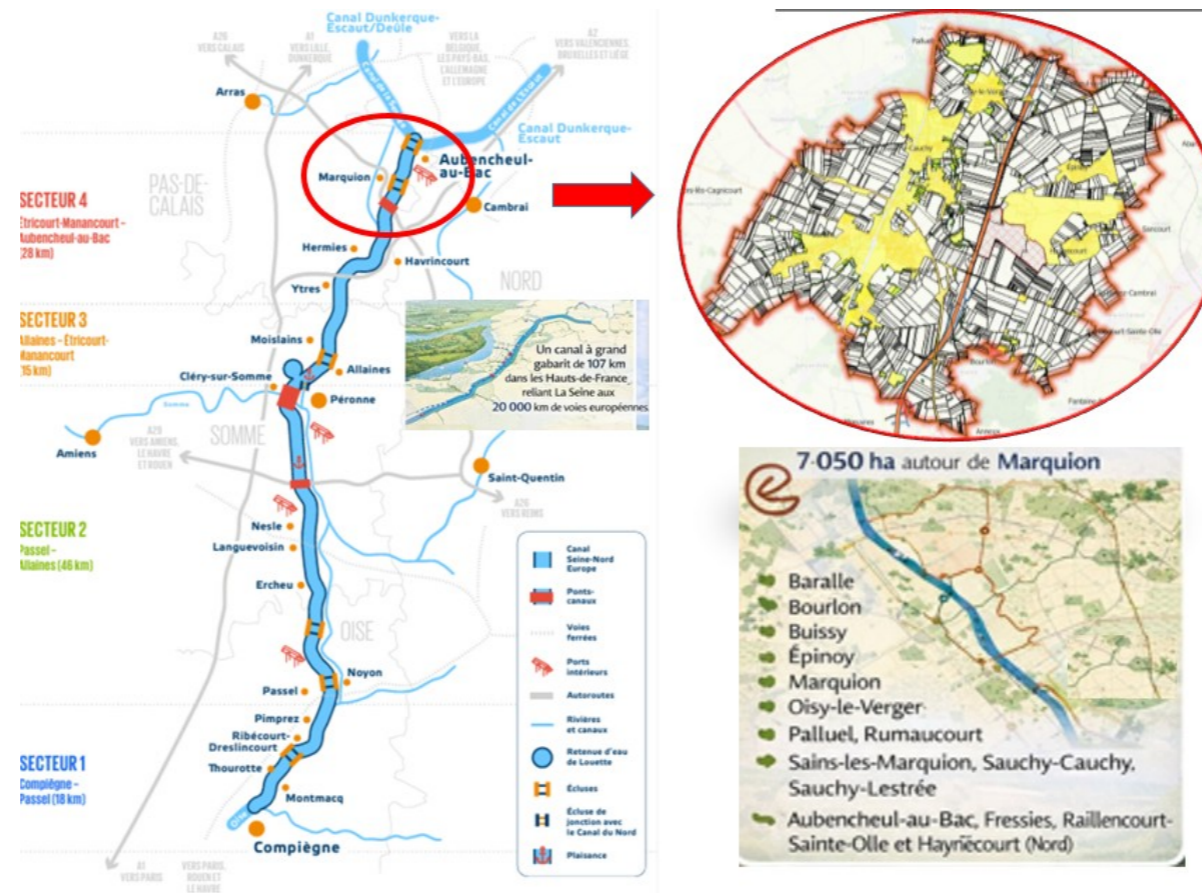


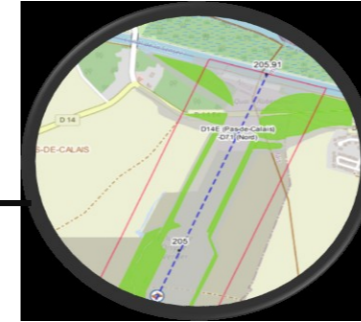
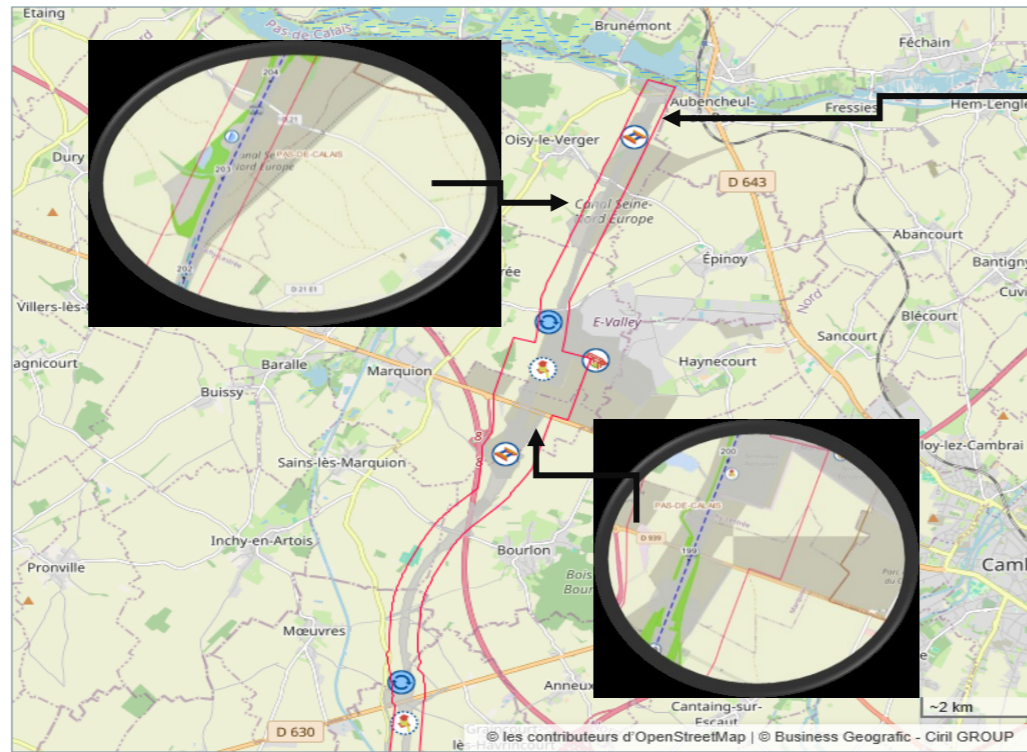
Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

Le territoire de Marquion et d'Oisy-le-Verger accueille des composantes majeures de l'infrastructure fluviale à grand gabarit, conçue pour accueillir des bateaux transportant jusqu'à 4 400 tonnes. Le tracé se distingue par des ouvrages d'art d'exception tels que le pont-canal franchissant l'autoroute A26 et l'aménagement du Port Intérieur de Marquion-Cambrai, une plateforme de 156 hectares raccordée au fer. Le franchissement du dénivelé topographique est assuré par les écluses de Marquion (25,71 m de chute) et d'Oisy-le-Verger (25 m de chute), équipées de bassins d'épargne permettant de recycler la majorité du volume d'eau nécessaire aux éclusées. Pour compenser l'effet de coupure, l'infrastructure intègre des mesures de génie écologique telles que des berges lagunées à Sauchy-Lestrée et une annexe hydraulique à Oisy-le-Verger, recréant des habitats favorables à la biodiversité aquatique.

Carte schématique des points singuliers du secteur :

- PK 198,140 : Écluse de Marquion-Bourlon (la plus haute du canal).
- PK 199,400 : Début du quai Est du Port intérieur (1 000 m de long).
- PK 204,806 : Écluse d'Oisy-le-Verger avec bâtiment d'accueil du public.
- Sauchy-Lestrée : Aménagement de berges lagunées et aire de stationnement.

-   Ecluse
-   Quai à créer
-   Port intérieur
-   Port et escale de plaisance
-   Bassin de virement
  
-   Franchissements
-   Pont Routier
-   Pont ferroviaire
-   Pont canal sur l'A26 et l'A29
-   Pont à déconstruire



Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est soumis à un cas par cas à minima au titre de la rubrique 45 « opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le mode choisi est l'aménagement avec inclusion d'emprise, permettant de répartir solidairement la perte de terrain sur l'ensemble des propriétaires du périmètre plutôt que sur les seuls riverains du canal.

## Le Principe de l'Inclusion d'Emprise : Comment ça Marche ?



NotebookLM

Le projet garantit une stricte équité entre les propriétaires grâce à deux leviers :

1. Neutralisation de l'emprise du Canal : L'emprise nécessaire (433 ha) est intégralement couverte par les 441 hectares de réserves foncières injectés par la SAFER. En conséquence, le prélèvement réel sur les propriétaires pour l'infrastructure est nul\*
2. Règle de l'équivalence en valeur : La redistribution repose sur la "valeur de productivité réelle" (système de 1 000 à 10 000 points/ha).

Prélèvement restant : Seul un taux de 0,29 % est appliqué pour les travaux connexes (chemins, fossés, haies).

\*Tolérances légales : Pour permettre le nouveau plan parcellaire, des écarts de 1 % en valeur et 10 % en surface sont admis.

Les 3 bénéfices clés de l'AFAFE :

1. Atténuation de l'emprise : Répartition de la perte de terrain sur un grand nombre de propriétaires.
2. Regroupement des îlots : Réorganisation des parcelles pour les rendre plus grandes et fonctionnelles.
3. Limitation des coupures : Création de nouveaux chemins et accès pour réduire les allongements de parcours.

Nature de l'impact	Description de l'impact	Amélioration par l'aménagement foncier (Oui/Non)	Mesures d'atténuation ou de compensation
Rupture de l'unité de propriété	L'infrastructure divise une parcelle en plusieurs morceaux difficiles à exploiter (morcellement).	Oui	La procédure d'AFAFE permet de regrouper les îlots d'exploitation pour compenser le morcellement induit par l'infrastructure linéaire.
Allongement des parcours	Les déplacements entre les parcelles ou vers le siège d'exploitation deviennent plus longs suite à la création de l'ouvrage linéaire.	Oui	Limitation des effets de coupure et des allongements de parcours via la réorganisation parcellaire et l'adaptation de la voirie.
Dépréciation de la valeur foncière	La valeur de l'unité foncière restante diminue à cause des nuisances ou de la perte de potentiel de l'infrastructure.	Oui	Garantie d'équité foncière en assurant à chaque propriétaire une attribution équivalente en valeur de productivité réelle aux apports initiaux.
Emprise de l'infrastructure	Prélèvement définitif de terres agricoles pour la réalisation du canal et de ses dépendances.	Oui	Répartition équitable du prélèvement foncier sur l'ensemble des propriétaires d'un large périmètre pour réduire l'impact individuel.

- Le Maître d'Ouvrage : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord pilotent les études (le Nord ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage au Pas-de-Calais pour ce secteur).

- Le Financier : La SCSNE (Société du Canal Seine-Nord Europe) finance intégralement les opérations d'aménagement et les travaux connexes.

- L'organe de décision : La CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier). Elle réunit maires, agriculteurs élus et experts (faune, flore, protection de la nature).

L'articulation entre le projet de canal et l'aménagement foncier local

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) du secteur de Marquion (Lot 1) constitue la déclinaison opérationnelle locale du projet global de Canal Seine-Nord Europe (CSNE), ce dernier faisant office de « cadre structurant ».

## 2. Description et coût du projet

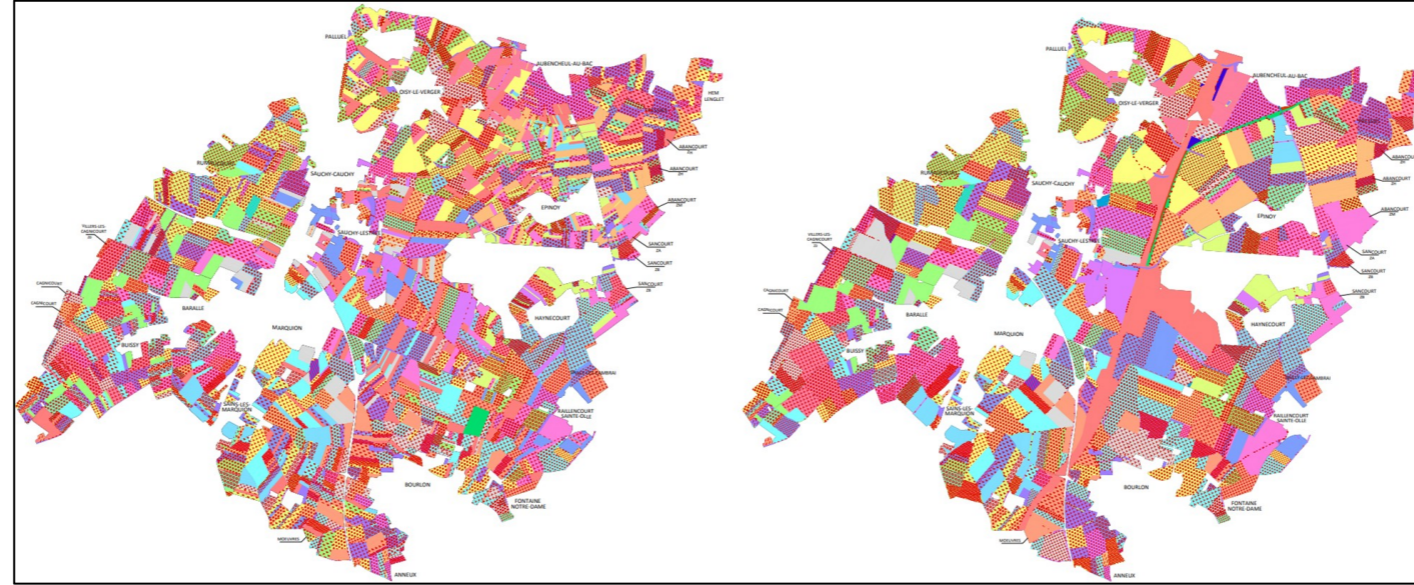


Figure 2 : Plan des exploitants apports (Source : GEOMAT)

### 2.1. Évolution du parcellaire

	Avant AFAFE / Apports (données MSA)	APRES AFAFE	SELON ILOTS <sup>1</sup> PAC 2024
Surface cadastrale du périmètre	7005 ha		
Nombre de compte de propriété	1302		
Nombre d'exploitants	103		
Nombre d'îlots d'exploitation	2365	1084	
	Réduction de 54.16%		
Nombre d'îlots par exploitant	12.78	5.74	
Evolution	Réduction de 55.09%		
Surface moyenne des îlots d'exploitation	2ha 96a 19ca	6ha 46a 56ca	4ha 51a 08ca
Evolution	Augmentation de 118.29%		Augmentation de 43.34%

	Hectare	Valeur
Stock foncier (apports)	441	4 164 369
Emprise projet (Canal, plate-forme et voie ferrée)	433	4 206 014
Emprise association foncière pour les travaux connexes Soit un prélèvement de 0,29%	20	185 209

Sur ce tableau, nous constatons que la surface moyenne d'un îlot passe de 2,96 ha à 6,46 ha par ce projet, soit une augmentation de + 118,29%.

Les « apports » ne reflètent toutefois pas la réalité de l'occupation des îlots agricoles avant AFAFE car avant AFAFE des îlots sont déjà regroupés par les agriculteurs entre eux, via des échanges parcellaires.

Pour analyser ceci, nous pouvons donc prendre un autre chiffre qui est la surface moyenne des îlots des déclarations PAC, la dernière déclaration disponible étant celle de 2024.

**La moyenne de la surface des îlots PAC 2024 est de 4,51 ha. L'augmentation réelle de la taille des îlots de ce projet est donc de 4,51 ha à 6,46 ha, soit + 43,34%.**

## 2.2. Temporalité de l'aménagement foncier



Figure 3 : Chronologie de l'AFAFE secteur Marquion

## Calendrier Prévisionnel du Projet

Cette chronologie présente les jalons administratifs et procéduraux d'un projet, débutant en juin 2026 pour se conclure par la prise de possession en septembre 2027. Elle illustre la progression de la consultation publique à la mise en œuvre finale.



### **Juin 2026 : Enquête Publique du Projet**

Lancement de la phase de consultation publique.



### **Automne 2026 : Examen des Réclamations**

Analyse des plaintes et observations par une commission dédiée.



### **Printemps 2027 : Enquête CDAF**

Phase d'investigation par la commission départementale compétente.



### **Juin 2027 : Décision de la CDAF**

La commission rend son avis ou sa décision sur le projet.



### **Septembre 2027 : Prise de Possession**

Étape finale de transfert de propriété ou de mise en œuvre.

L'échéancier du programme est encore difficile à définir et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les travaux ne peuvent être effectués qu'à compter de la date du dépôt des procès-verbaux aux services de la publicité foncière (qui correspond à la date de l'arrêté de clôture) et équivaut au transfert effectif des propriétés. La présente enquête publique projet est suivie, après une phase d'examen des réclamations, par une nouvelle enquête d'un mois devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). La procédure prévoit ensuite le contrôle du bornage par un géomètre du cadastre, et dépôt des procès-verbaux à une date définie par le Service de la Publicité Foncière. Ce qui peut intervenir 2 à 4 mois après la réunion de la CDAF qui valide le projet. Néanmoins, l'analyse des impacts a permis de dégager des « périodes » de travaux en fonction de leur nature.

L'objectif de prendre possession des terres agricoles en 2027.

Dans ce cadre, la CIAF a fixé les dates limites de récolte et de prise de possession pour l'année 2027 comme suit :

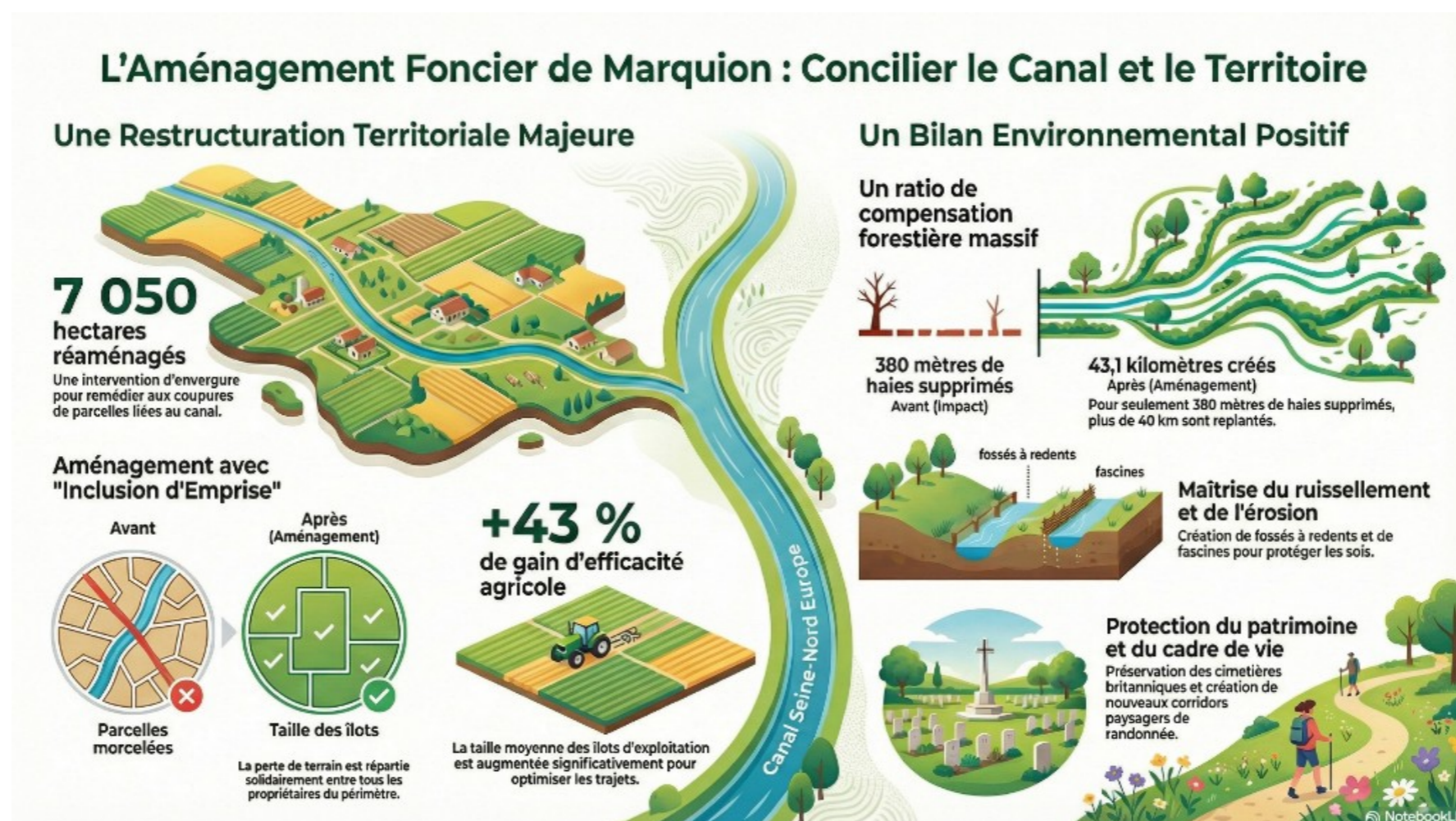


Ce projet a été approuvé par la Commission Intercommunale lors de sa séance du 15 décembre 2025 et est soumis à l'enquête publique prévue en juin 2026.

### 2.3. Programme de travaux connexes

Le projet a été conçu selon la démarche Éviter-Réduire-Compenser :

- Milieux naturels, biodiversité et Gestion de l'eau (Hydraulique) : L'impact a été minimisé en évitant la destruction des zones sensibles et limiter les risques d'érosion et de ruissellement liés à l'agrandissement des champs.
- 99 % des haies existantes et l'intégralité des prairies et des talus sont maintenus.
- Pour compenser l'agrandissement des parcelles et améliorer la biodiversité, le projet prévoit un programme de « génie écologique ». Il comprend la création de fossés spécifiques (fossés à redents), de fascines pour freiner l'eau et la plantation massive de haies.



Application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. L'impact est jugé positif pour l'agriculture (taille des îlots augmentée de 43 %) et pour la biodiversité : pour 380 m de haies supprimées, plus de 40 km sont replantées

Type d'impact	Valeur Linéaire	Ratio de Gain Écologique
<b>Suppressions (Haies)</b>	0,38 km	Impact Initial (Base 1)
<b>Créations (Haies)</b>	43,1 km	<b>x 113 (Gain net)</b>
<b>Ouvrages Hydrauliques</b>	Fossés & Fascines	Protection des sols renforcée

## 2.4. Cohérence Territoriale

Le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les documents de planification territoriale en vigueur (SCoT, PLU, SDAGE). En optimisant les parcours agricoles et l'organisation foncière, l'opération d'AFAFE contribue directement :

- À la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la diminution des déplacements agricoles inutiles ;
- À l'amélioration du cadre de vie et de la santé publique grâce à la création de nouveaux corridors de randonnée et de mobilité douce ;
- À une gestion plus rationnelle des espaces agricoles et naturels.

La démarche d'ingénierie foncière repose sur une analyse croisée des objectifs stratégiques du SCoT et des réponses opérationnelles apportées par le projet d'aménagement.

Objectifs stratégiques du SCoT	Réponses opérationnelles apportées par l'AFAFE
Soutien à l'économie rurale	Regroupement parcellaire avec une augmentation moyenne de +43 % de surface par îlot, favorisant la viabilité des exploitations
Protection de la ressource en eau	Mise en place d'un réseau de fossés à redents et de dispositifs de gestion du ruissellement limitant l'érosion et les transferts de polluants
Préservation de l'identité rurale	Restauration du bocage et intégration paysagère des sites mémoriels et patrimoniaux

# Ingénierie Foncière : Levier de Synergie Territoriale

## PERFORMANCE ET OPTIMISATION RURALE

**+43 %**  
de surface  
par îlot

Le regroupement parcellaire optimise les surfaces d'exploitation pour soutenir directement l'économie rurale.

Optimisation des parcours agricoles : Une restructuration intelligente réduit les distances de trajet, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.



## DURABILITÉ ET IDENTITÉ TERRITORIALE

Gestion résiliente de l'eau : Mise en place de fossés à redents pour maîtriser le ruissellement et protéger la ressource.

Synergie Environnementale et Sociale : Restauration du bocage et création de corridors de randonnée pour la santé publique.

### Objectif Stratégique (SCoT)

- Soutien à l'économie rurale
- Protection de la ressource en eau
- Préservation de l'identité rurale

### Réponse Ingénierie AFAFE

- Regroupement parcellaire
- Réseau de fossés à redents
- Restauration du bocage et sites mémoriels

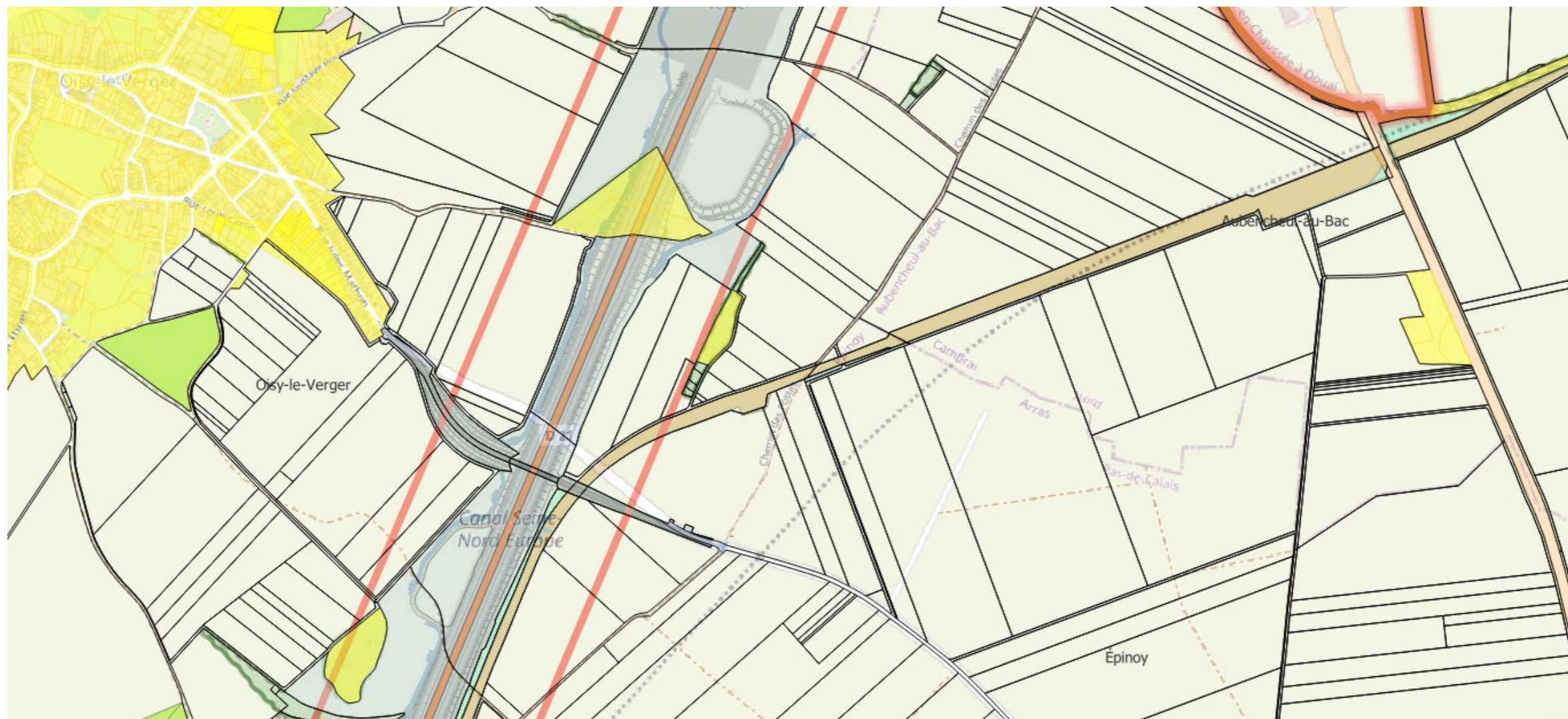


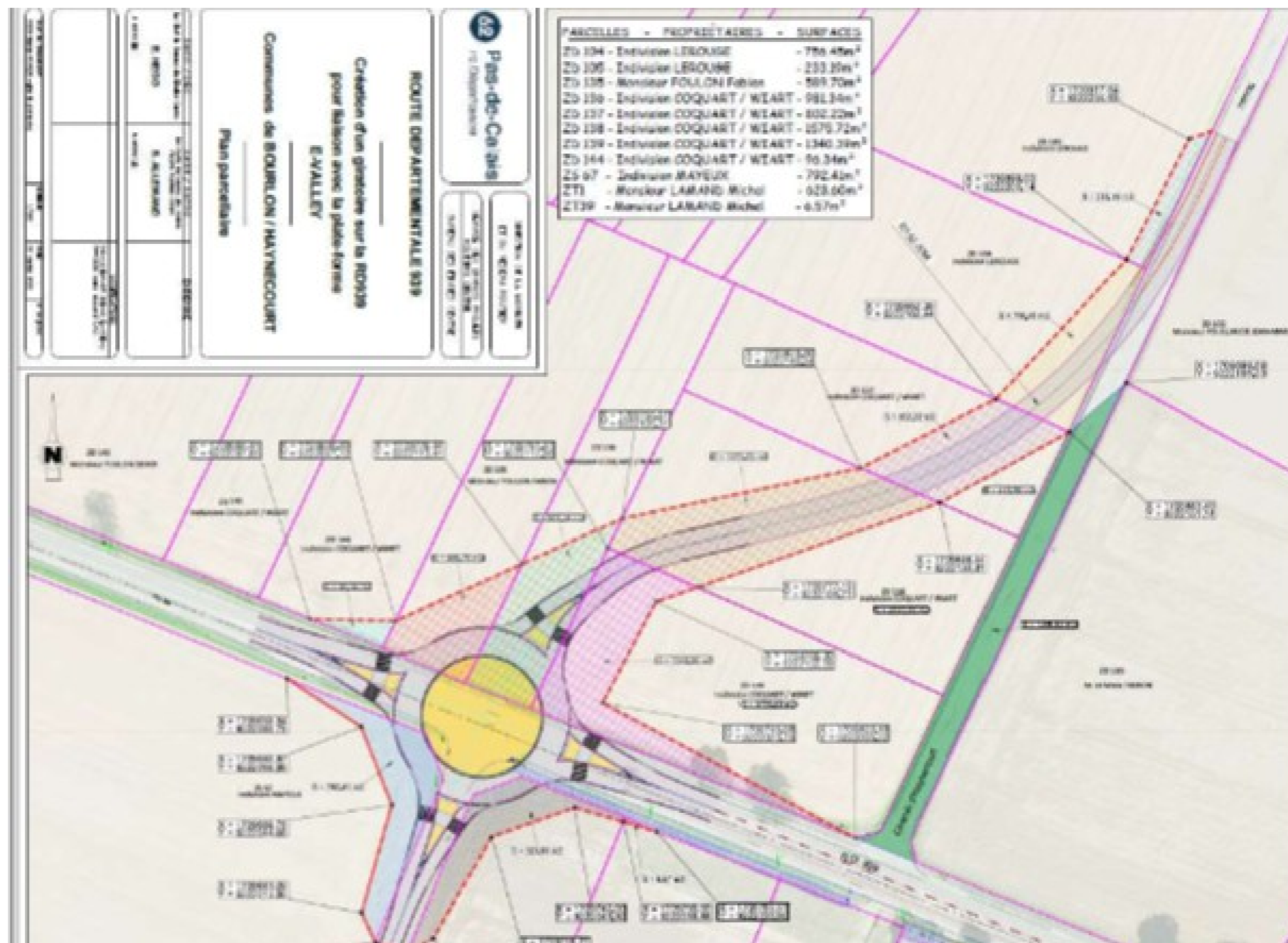
## 2.5. Effets cumulés

L'analyse démontre l'absence d'interactions négatives significatives avec les autres projets locaux. L'AFAGE est traitée comme une brique cohérente du grand projet Seine-Nord.

Certains projets en gestation, ont pu être intégrés au niveau du foncier :

Le futur projet de raccordement du port intérieur a été anticipé. Ainsi les emprises foncières sont déjà intégrées et les apports SAFER afférents à cette opération ont été intégrés dans le projet de nouveau parcellaire.





Giratoire au niveau de la RD 939 et le chemin de Haynecourt à Bourlon :

Les travaux connexes sont indispensables pour rétablir la desserte du territoire et la prise en compte des enjeux environnementaux et hydraulique après la construction du canal.

Leur financement est sécurisé par la Convention du 22 novembre 2019 relative à la réalisation du CSNE.

Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes :

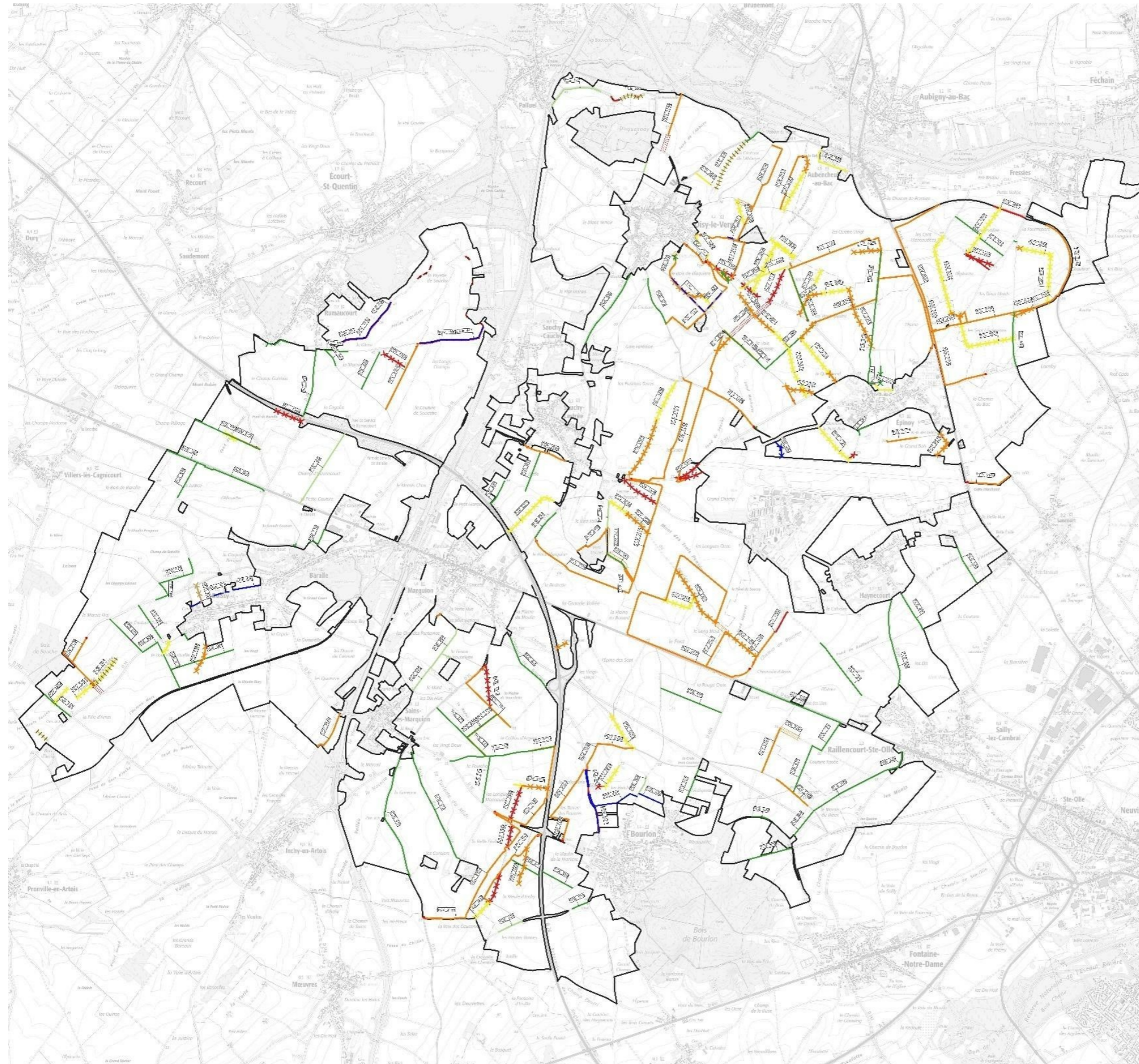
- L'Association Foncière : Responsable des travaux hydrauliques et des chemins d'exploitation agricole.
- Les Communes : Responsables du rétablissement de la voirie publique et communale.

## AFAFE CSNE - LOT 1

TypeTC	Quantité	Unité	MontantHT
<b>E - Environnement</b>			
Création de fascine	40	ml	3 600,00 €
Création fossé à redents	1324	ml	66 200,00 €
Création haie sur talus existant	1678	ml	25 170,00 €
Création ou élargissement de fossé	4259	ml	63 885,00 €
Plantation haie double - largeur 2m	26264	ml	814 184,00 €
Plantation haie double - largeur 4m	9946	ml	328 218,00 €
Plantation haie simple - largeur 2m	3286	ml	52 576,00 €
Plantation haie simple - largeur 4m	1770	ml	31 860,00 €

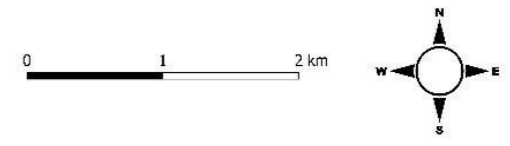
<b>V - Voirie</b>			
Création T2 avec revêtement T1	1655	ml	413 750,00 €
Création voirie T1	1271	ml	317 750,00 €
Création voirie T2	47766	ml	5 254 260,00 €
Création voirie T3	1909	ml	114 540,00 €
Création voirie T3 bis	591	ml	3 546,00 €
Elargissement / renforcement existant voirie T1	3027	ml	756 750,00 €
Réfection voirie T1	1056	ml	264 000,00 €
Réfection voirie T2	1308	ml	52 320,00 €

<b>C - Complémentaire</b>			
Chemin supprimé S2	8697	ml	434 850,00 €
Chemin supprimé S3	13136	ml	525 440,00 €
Clôture à déplacer	209	ml	2 090,00 €
Fossé à supprimer	207	ml	8 280,00 €
Haie supprimée	382	ml	3 056,00 €
Suppression voirie T1	5038	ml	554 180,00 €



**TRAVAUX CONNEXES**  
**AFAFE CSNE LOT 1**  
**SECTEUR MARQUION**

- Périmètre AFAFE
- Environnement**
  - Création fascine
  - Création fossé à redents
  - Création ou élargissement fossé
  - Création haie simple
  - Création haie double
  - Création haie simple sur talus existant
- Voirie**
  - Création voirie T1
  - Élargissement - renforcement de voirie T1
  - Réfection voirie T1
  - Création voirie T2 avec revêtement T1
  - Création voirie T2
  - Réfection voirie T2
  - Création voirie T3
  - Création voirie T3 Bis
- Complémentaire**
  - ✕ Suppression haie
  - ✕ Suppression voirie T1
  - ✕ Suppression voirie T2
  - ✕ Suppression voirie T3
  - ✕ Suppression fossé
  - ✕ Déplacement d'œuvre



Données utilisées : GEOMAT  
 Fond de carte : SCAN 25, 30, 35  
 Réalisation : PAYSAGE 300, 2026

Figure 4 : Localisation des travaux connexes

## 2.6. Comparaison avec le schéma de protection environnemental initial

Le 18 janvier 2017, la CIAF a pris des dispositions pour satisfaire aux principes de la loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Le projet d'aménagement foncier de Marquion respecte strictement les prescriptions de l'**arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2018** en intégrant les enjeux écologiques et paysagers dès sa conception :

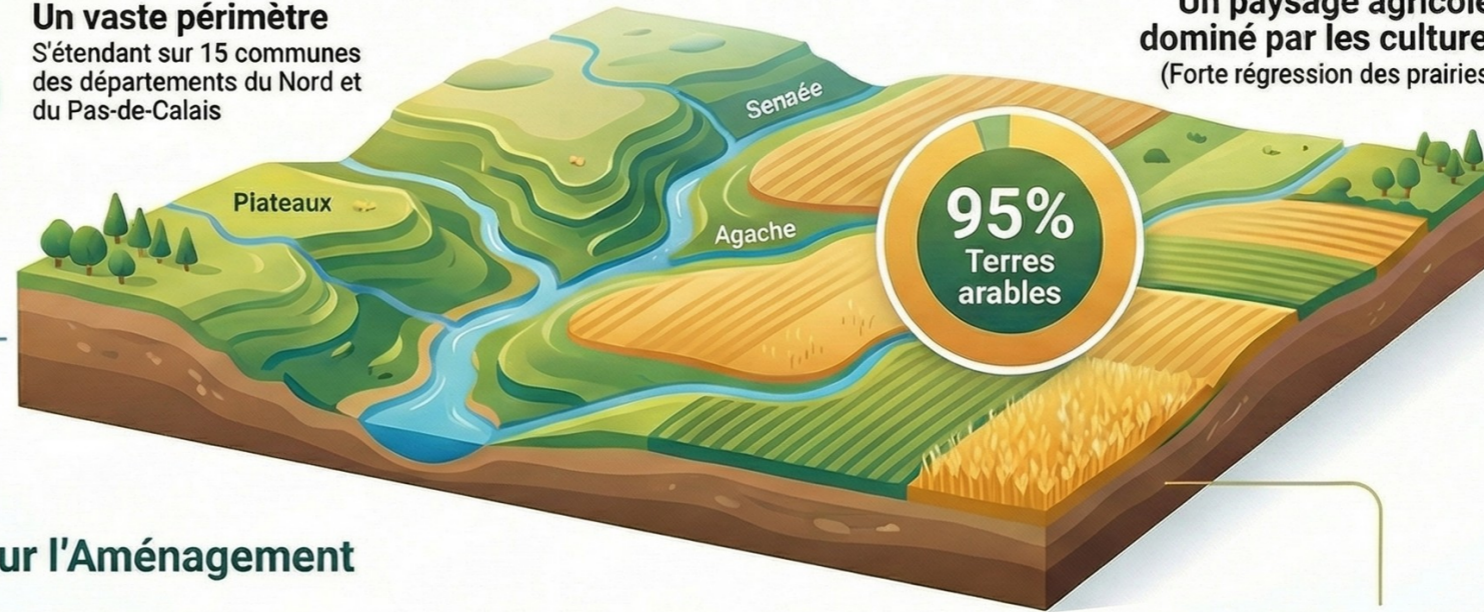
- **Préservation des milieux sensibles** : Conformément aux exigences de l'arrêté, le projet garantit le **maintien de 100 % des parcelles en prairie** et de l'intégralité des **talus existants**, évitant ainsi toute dégradation des habitats naturels et limitant l'érosion des sols.
- **Renforcement de la biodiversité** : Pour répondre aux objectifs de l'Ecopaysage Artois-Cambrésis, le projet prévoit la plantation de **36 210 mètres de haies doubles**, compensant largement les rares suppressions nécessaires par un linéaire bien supérieur, comme exigé par l'article 2.
- **Gestion durable de l'eau** : Le programme de travaux connexes décline les prescriptions relatives à la **Loi sur l'eau** via la création d'ouvrages d'hydraulique douce (fossés à redents, fascines) et l'incitation à des pratiques culturales perpendiculaires à la pente pour protéger les masses d'eau.
- **Continuités écologiques** : Le plan parcellaire conforte la **Trame Verte et Bleue** en préservant le corridor fluvial de la Sensée et en renforçant les liaisons biologiques entre les massifs boisés et les fonds de vallées.



# État des Lieux Environnemental : Secteur de Marquion

**7 050**  
Hectares

**Un vaste périmètre**  
S'étendant sur 15 communes  
des départements du Nord et  
du Pas-de-Calais



**Un paysage agricole  
dominé par les cultures**  
(Forte régression des prairies)

## Enjeux Clés pour l'Aménagement

**Gestion de l'eau et  
lutte contre l'érosion**



Des sols limoneux  
sensibles à l'érosion



Nécessitant des techniques  
d'hydraulique douce

**Protection des ressources  
en eau potable**



Présence d'une  
quinzaine de  
captages  
d'eau potable  
actifs  
à préserver  
impérativement

**Préservation des  
corridors écologiques**



Les haies, prairies  
et zones humides  
restantes



sont vitales pour la  
biodiversité locale

# Aménagement de Marquion : Équilibrer Agriculture et Nature

Le projet d'Aménagement Agricole, Forestier et Foncier (AFAF) de Marquion réorganise le territoire pour optimiser les exploitations tout en intégrant des mesures contraignantes pour la préservation du patrimoine naturel, selon la séquence "Éviter, Réduire, Compenser".

## Protection du Patrimoine Paysager et Biologique



### Maintien obligatoire des haies et arbres remarquables

L'identité de l'écopaysage Artois-Cambrésis et ses éléments structurants doivent être conservés.



### Aucune destruction d'espèce ou d'habitat protégé n'est autorisée

Une protection stricte s'applique aux zones à haute valeur biologique (ZNIEFF).



### Préservation impérative des prairies et espaces boisés

La surface de prairie après aménagement doit être au moins équivalente à la surface actuelle.



## Maîtrise de l'Eau et des Continuités Écologiques



### Renforcement de la Trame Verte et Bleue

Les aménagements doivent considérer les connexions écologiques entre les milieux naturels.

### Interdiction de modifier les cours d'eau et les zones humides

Le remblai ou l'imperméabilisation des zones humides est interdit sauf dérogation exceptionnelle.



### Gestion stricte des risques complémentaires

Inclut la lutte contre les espèces invasives et la prévention des inondations.

NotebookLM

## 2.7. Synthèse des enjeux, effets et mesures du projet

Etat initial	Enjeu	AFAFE
<b>Topographie</b> Relief marqué (principalement à l'est du périmètre). Quelques secteurs avec des pentes à plus de 10%.	Intégration des pentes dans l'organisation parcellaire.	Intégration du relief dans l'organisation parcellaire lorsque cela a été possible.
<b>Contexte géologique</b> Différents types de sous-sol et donc de sols, notamment limon, craie, alluvion, sable et argile.	Qualité des sols variable, plus ou moins infiltrants et battants à la pluie.	Intégration de ces paramètres dans les calculs hydrauliques réalisés.
<b>Contexte hydrologique</b> Le périmètre d'étude s'étend sur un ensemble de plateaux et de versants délimité au nord par la vallée de la Sensée et à l'ouest par celle de l'Agache. La Sensée présente un bon état général alors que des progrès restent à produire sur l'Agache.	Poursuivre les efforts d'amélioration sur la Sensée et atteindre le bon état écologique sur l'Agache et l'Escaut, en passant par des travaux visant à limiter l'érosion des sols et un comblement chronique de ces cours d'eau.	
<b>Contexte hydrogéologique</b> La zone d'étude repose sur un substrat calcaire ("craies blanches"). Elles affleurent ou subaffleurent sur les versants ; ailleurs, elles sont recouvertes de dépôts plus récents à l'échelle géologique : formations sablo-argileuses (ère Tertiaire), limons de l'ère Quaternaire (plateaux) et alluvions (vallées). Au total, on dénombre une quinzaine de captages destinés à l'alimentation en eau potable et une aire d'alimentation de captage (Moeuvres).	Besoin de capter les ruissellements. Dans un contexte croissant de prélèvements des eaux souterraines, une recharge des aquifères par infiltration permet de garantir l'approvisionnement sur le long terme. Les déficits pluviométriques de ces dernières années impliquent une augmentation de la recharge des nappes en période hivernale pour subvenir aux besoins.	Intégration et protection du réseau hydrographique.  Mesures d'hydraulique douce en compensation de l'agrandissement parcellaire permettant notamment d'infiltrer les eaux et de limiter le lessivage des sols et des éventuels produits chimiques agricoles.
<b>Hydraulique</b> Peu d'éléments topographiques naturels agissent sur les écoulements des eaux de ruissellement. Pour cette raison, la quasi-totalité des terrains sont en zone émettrice de ruissellement. Seules les zones humides, marais et étang en bordure du canal constituent des zones de concentration et de stockage. Plusieurs fossés longent des chemins ou routes sur l'ensemble des bassins versants. La quasi-totalité de ces derniers n'ont pas d'exutoire. Les eaux collectées s'infiltrent ou stagnent dans les fossés. Aucune trace d'érosion massive n'a été repérée sur le terrain (ravines, rigole d'érosion, effondrement de talus ...). Les terrains ne sont donc soumis qu'à une érosion diffuse.	Densifier les techniques d'hydrauliques douces sur le territoire avec l'opportunité de disposer des aménagements d'hydraulique douce favorisant la rétention / infiltration des eaux pluviales.	
<b>Climatologie</b> Evolution climatique indéniable, générant une augmentation de l'occurrence des pluies fortes.	Intégration de l'évolution climatique dans l'organisation parcellaire future.	Intégration de l'évolution climatique dans le projet d'aménagement foncier.
<b>Occupation du sol</b> Prédominance des terres cultivables Nette diminution des prairies entre 1990 et aujourd'hui.	Préservations des surfaces prairiales, des talus des boisements et des bosquets.	Préservation des surfaces prairiales et plus globalement du bocage, des talus, ... Augmentation des surfaces enherbées grâce aux bandes enherbées des haies, aux accotements enherbés des nouveaux chemins....
<b>Qualité de l'atmosphère, risques naturels et technologiques</b> ZIC : Oisy-le-Verger, Epinoy et Bourlon Présence de cavités souterraines	Inondations à l'aval.	L'AFAFE devrait permettre de limiter les distances de trajets et les travaux de fourrière, limitant les besoins énergétiques et donc les émissions de gaz à effet de serre.

PPR inondation et PPR cavités souterraines prescrits sur plusieurs communes.		Les mesures prises dans le cadre des travaux connexes hydrauliques permettent de compenser les risques liés au ruissellement de par l'augmentation de la taille des îlots.
<b>Patrimoine</b> Patrimoine bâti rural encore préservé Réseau de petits chemins existants, menacés ou quasi disparus ayant un potentiel vis-à-vis de la randonnée Intérêt patrimonial important (vestiges de la Première Guerre mondiale notamment)	Si possible mettre en valeur ce patrimoine historiquement entouré d'un écriin bocager. Préservation voire la requalification des chemins patrimoniaux. Préservation et mise en valeur du patrimoine local : perspectives bocagères ... Les cimetières doivent aussi être pris en compte en termes d'accès et de mise en valeur.	Le patrimoine local a été préservé. Seul 355 m de reliquat d'un chemin pavé sur la commune d'Aubancheul-au-Bac sont supprimés.
<b>Tourisme et loisirs</b> Tourisme et loisirs essentiellement orientés vers les sports de nature et la découverte du patrimoine	Préserver et développer le tourisme et les loisirs de nature, en particulier les chemins adaptés à ces pratiques.	Le projet a maintenu l'ensemble des itinéraires PDIPR. De nouvelles boucles de randonnées seront créées.
<b>Paysage</b> Diversité d'entités paysagères remarquable, bien aidée par le relief, et l'eau.	Préservation des caractéristiques de chaque entité paysagère, et en particulier des prairies en nette diminution, des éléments de repère visuel type arbre isolé ou saules têtards, des vallées, etc. Mise en avant du patrimoine local (ex : cimetière militaire, chemins pavés...).	Préservation des caractéristiques de chaque entité paysagère, et en particulier les éléments bocagers présents (seulement 382 m de haie supprimés contre 42 km existants). Renforcement du réseau de haies.
<b>Milieu naturel</b> Présence de ZNIEFF Les habitats qui présentent un intérêt écologique, à l'échelle de la zone d'étude, sont des habitats de types prairiaux, quelques espaces de friches, fourrés, haies et boisements et localement quelques zones aquatiques ou humides. Exclusion de certaines surfaces d'habitat potentiellement intéressantes sur le plan écologique.	Préservation des haies, talus, prairies et milieux humides supports de biodiversité.	Préservation d'une majorité de milieux (3 haies et des chemins avec bande enherbée supprimés largement compensés par les travaux connexes prévus dont les 42 944 km de haies). Le réseau bocager renforcé incitera à une meilleure santé des milieux écologiques et devrait apporter une meilleure santé des espèces dans le périmètre du site. Cela pourra avoir des répercussions positives sur les milieux écologiques environnants tels que les ZNIEFF. Accompagnement en phase travaux pour assurer les mesures d'évitement et de réduction (essences locales, phasage des travaux, ...).

### 3. Conclusion



**Canal Seine-Nord Europe :  
Une Stratégie d'Intégration  
Environnementale Globale**

Au-delà de l'infrastructure : concilier aménagement territorial, synergies agricoles et continuités écologiques

**62 Pas-de-Calais**  
Mon Département

NotebookLM

# Le Rappel à l'Ordre de l'Ae & L'Unicité du Projet



**Calendriers asynchrones :**  
Décalage entre l'étude du canal et les projets d'aménagement (Afafe).



**Angle mort cumulatif :**  
Risque de sous-évaluer les impacts globaux sur l'eau et la biodiversité.

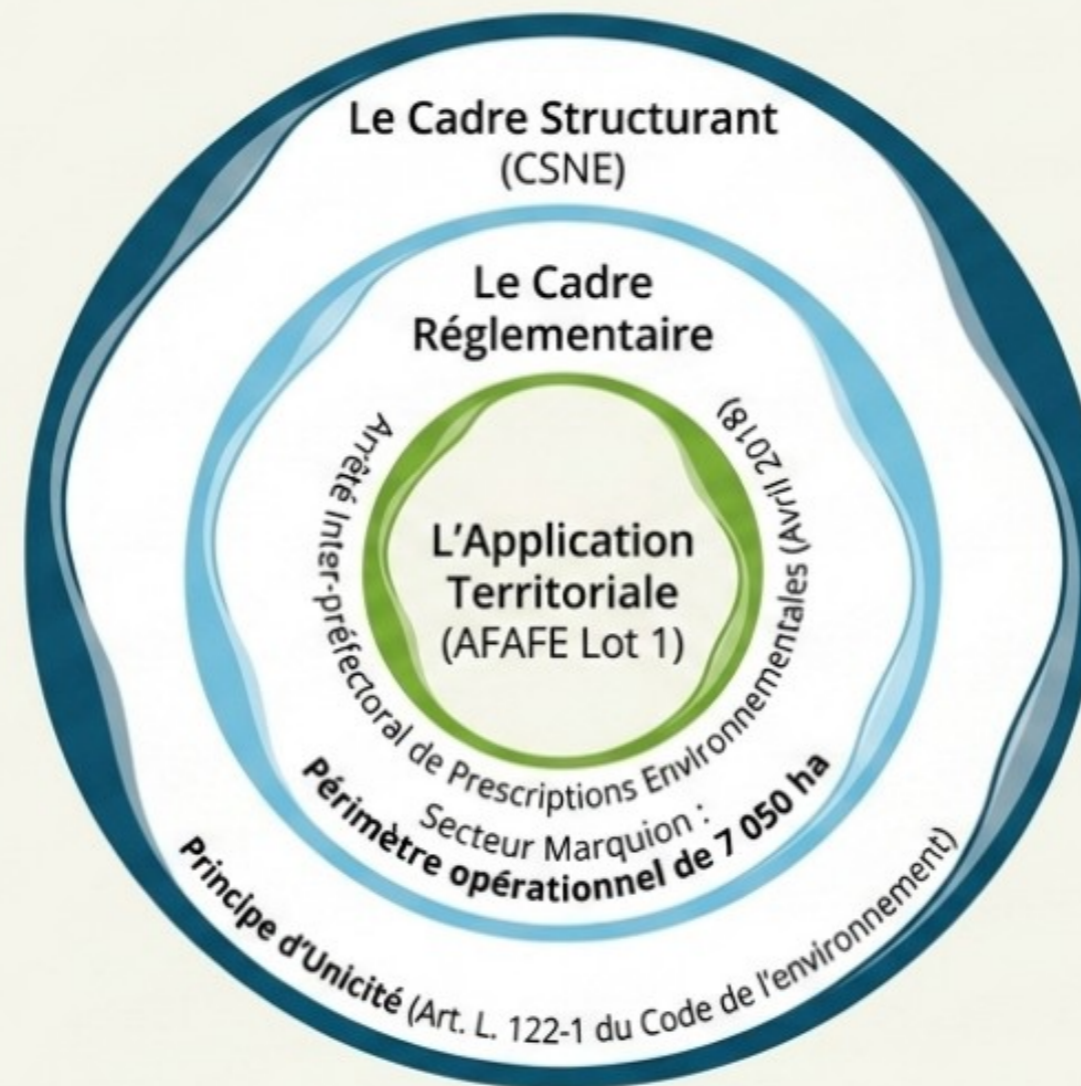
**Art. L. 122-1 du code de l'environnement :**  
**Le projet doit être appréhendé dans son ensemble.**



**Compensations isolées :**  
Perte de cohérence des corridors écologiques régionaux.

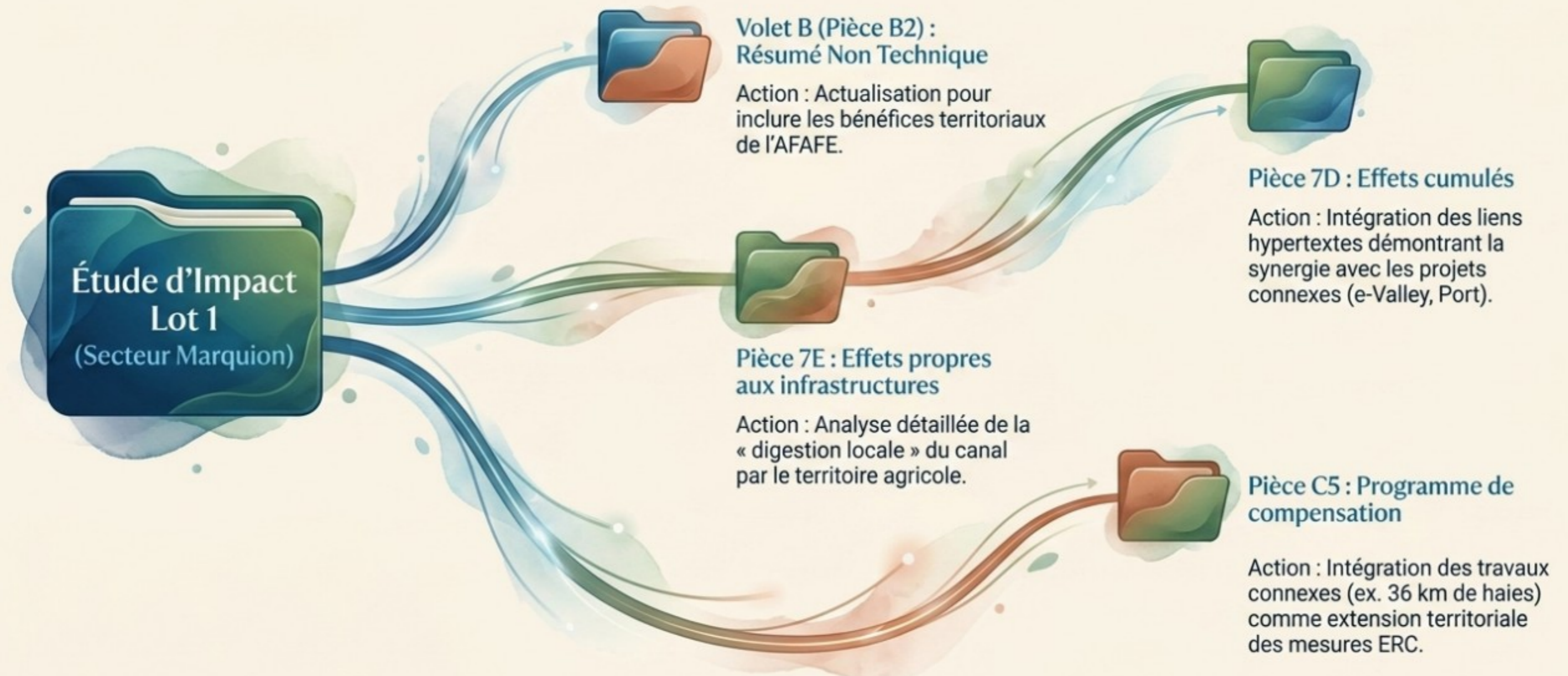
	Approche Fragmentée (Le Risque)	Approche Intégrée (La Cible)
Périmètre	Limité à la DUP	Élargi aux périmètres AFAFE (712 km <sup>2</sup> )
Eau	Besoins du canal	Équilibre global (adaptation climatique)
Agriculture	Simple échanges	Restructuration bas-carbone
Mesures	Rustines isolées	Cohérence Régionale (TVB, Sraddet)

# L'Emboîtement des Procédures : Le CSNE comme Cadre Structurant



L'étude d'impact du Lot 1 n'est pas un document isolé, c'est la déclinaison territoriale d'une mesure compensatoire indissociable du Canal.

# Architecture Cible : Une Intégration Transparente au Dossier Global



# Le CSNE : Une Infrastructure Monumentale



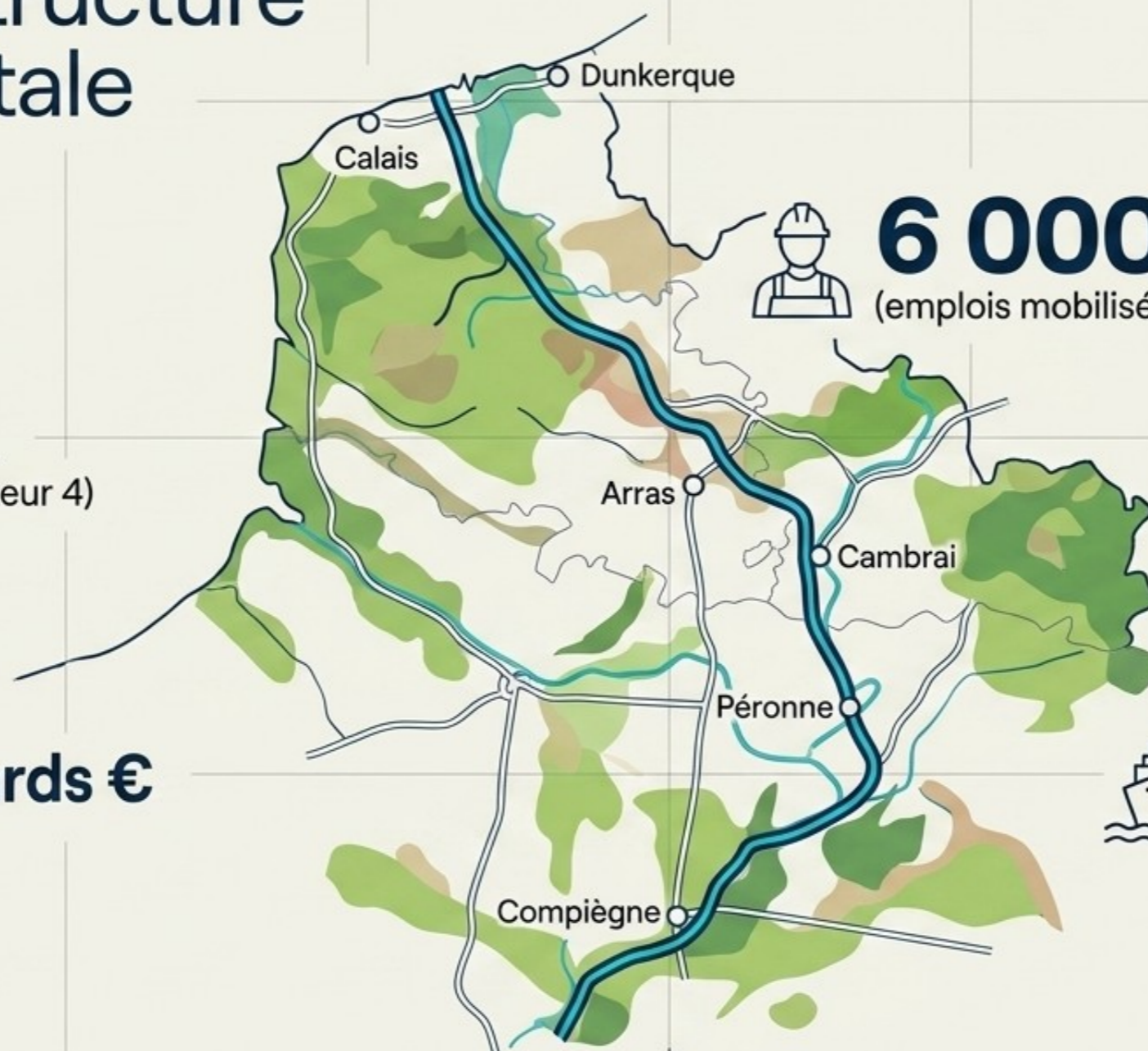
**107 km**

(de longueur totale,  
dont 26 km en Secteur 4)



**5,1 Milliards €**

(de budget global)



**6 Écluses**

(dont records à 25,71m)



**3 Ponts-Canaux**

(incluant l'A26 à 264m)



**4 Ports Intérieurs**

(logistique régionale)

# Le Canal Seine-Nord Europe : Transformation de l'Artois et du Cambrésis (Secteur 4)

Horizon  
**2030**

Mise en service  
prévue

Un pont-canal de l'A26 :  
une prouesse de 264 m

264 m  
5 mètres  
Hauteur libre

Une Infrastructure  
Monumentale et Territoriale



Dessert 11 communes  
du Pas-de-Calais et  
2 communes du Nord.

Des écluses aux records de hauteur

Écluse de  
Marquion-Bourlon  
25,71 m

25,71

Écluse  
d'Oisy-le-Verger  
25 m

Un Moteur pour  
l'Économie et l'Emploi

**6 000**  
emplois mobilisés

Défi humain colossal  
reorientant de nombreux  
profils techniques et  
favorisant l'insertion locale.



Le Port intérieur  
de Marquion-  
Cambrai

156 ha  
zone logistique

1 300 mètres  
de quais aménagés

Budget global :  
5,1 milliards d'euros



Données Clés du Projet :

Coût total  
du projet  
**5,1**  
Milliards €

Mise en service  
prévue  
**Horizon  
2030**

Longueur totale  
du canal  
**107 km**  
(dont 26 km  
en Secteur 4)

Un Engagement  
Environnemental et Social

Un "Canal Vivant"  
avec l'éco-pont  
d'Hermies

Passage spécifique  
pour la grande fouine

**+240**  
hectares  
d'aménagements  
écologiques

Inclut 3 km de berges  
lagonées et 2 annases  
hydrauliques pour préserver  
la biodiversité.

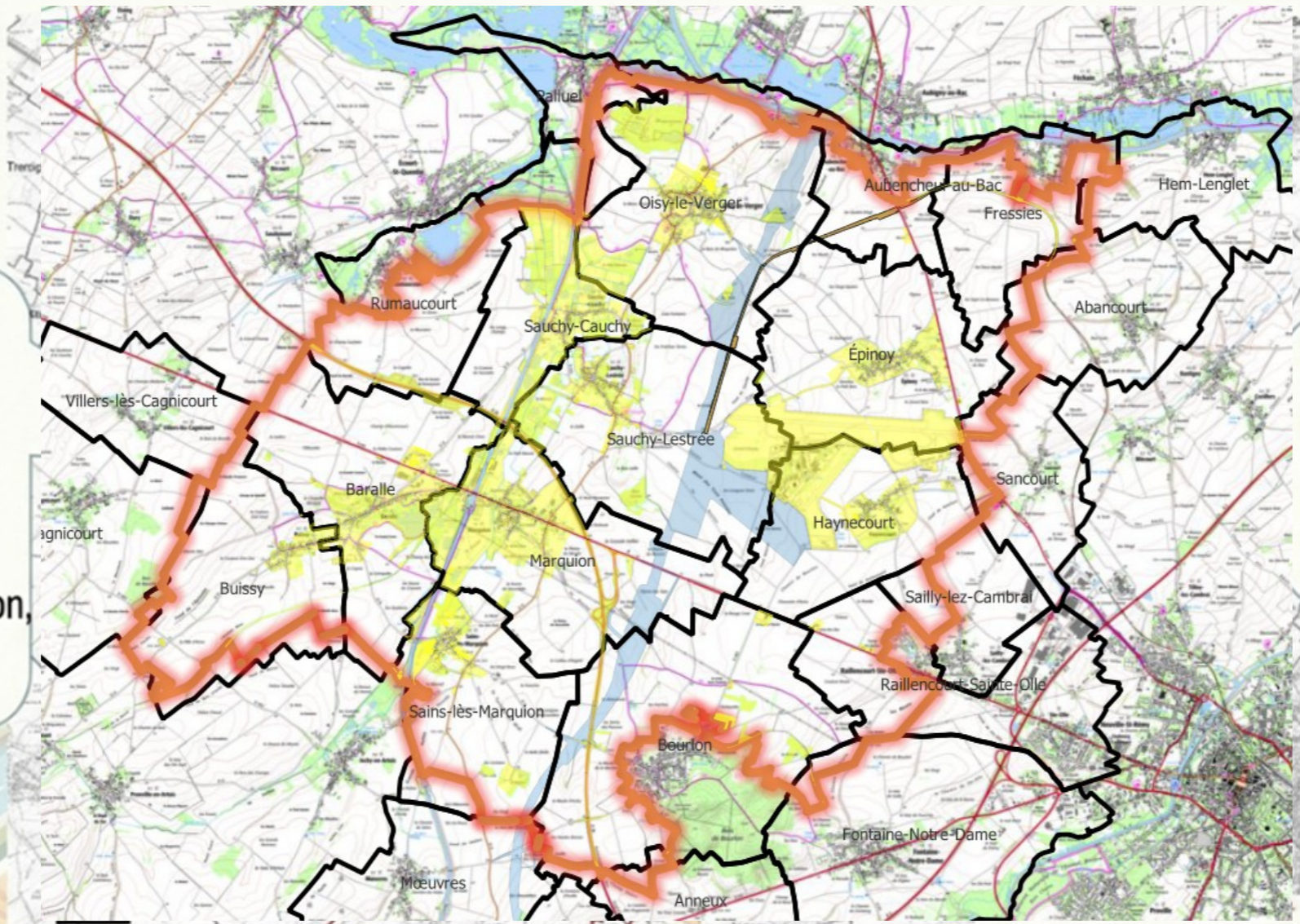
Mobilités douces  
et cadre de vie

Création d'un itinéraire  
cyclable régional sur le chemin  
de service en rive ouest.

# Périmètre d'Intervention : Le Secteur Marquion (Lot 1)



**Communes du Pas-de-Calais :**  
Baralle, Bourlon,  
Buissy, Epinoy,  
Marquion, Oisy le  
Verger, Palluel,  
Rumaucourt,  
Sains-lès-Marquion,  
Sauchy-Cauchy,  
Sauchy-Lestrée.



**Communes du Nord :**  
Aubenchaul-au-Bac,  
Fressies,  
Raillencourt-Sainte-  
Olle,  
Haynecourt.

# La Séquence E.R.C. Adaptée (Éviter, Réduire, Compenser)



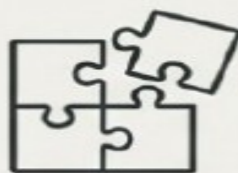
# Le Mécanisme AFAFE : La Synergie Agricole

Remembrement Classique  
(Productivité)



L'Aménagement  
Durable HQE

## Un aménagement foncier au service de quatre objectifs majeurs.



### **Adapter les structures foncières**

Recomposer le parcellaire  
pour créer des exploitations  
viables et fonctionnelles  
après le passage du CSNE.



### **Répartir le prélèvement foncier**

Mobiliser les terrains de la  
SAFER et l'ensemble du  
périmètre pour une  
contribution équitable à  
l'emprise de l'ouvrage.



### **Aménager les réseaux**

Adapter et moderniser la  
voirie agricole et rurale  
ainsi que les réseaux  
hydrauliques pour la  
nouvelle configuration.



### **Valoriser l'environnement**

Contribuer à la mise en  
valeur des espaces naturels  
ruraux et à la prévention  
des risques naturels.

# Les Conséquences sur les Terres Agricoles

## Impacts sur la propriété foncière



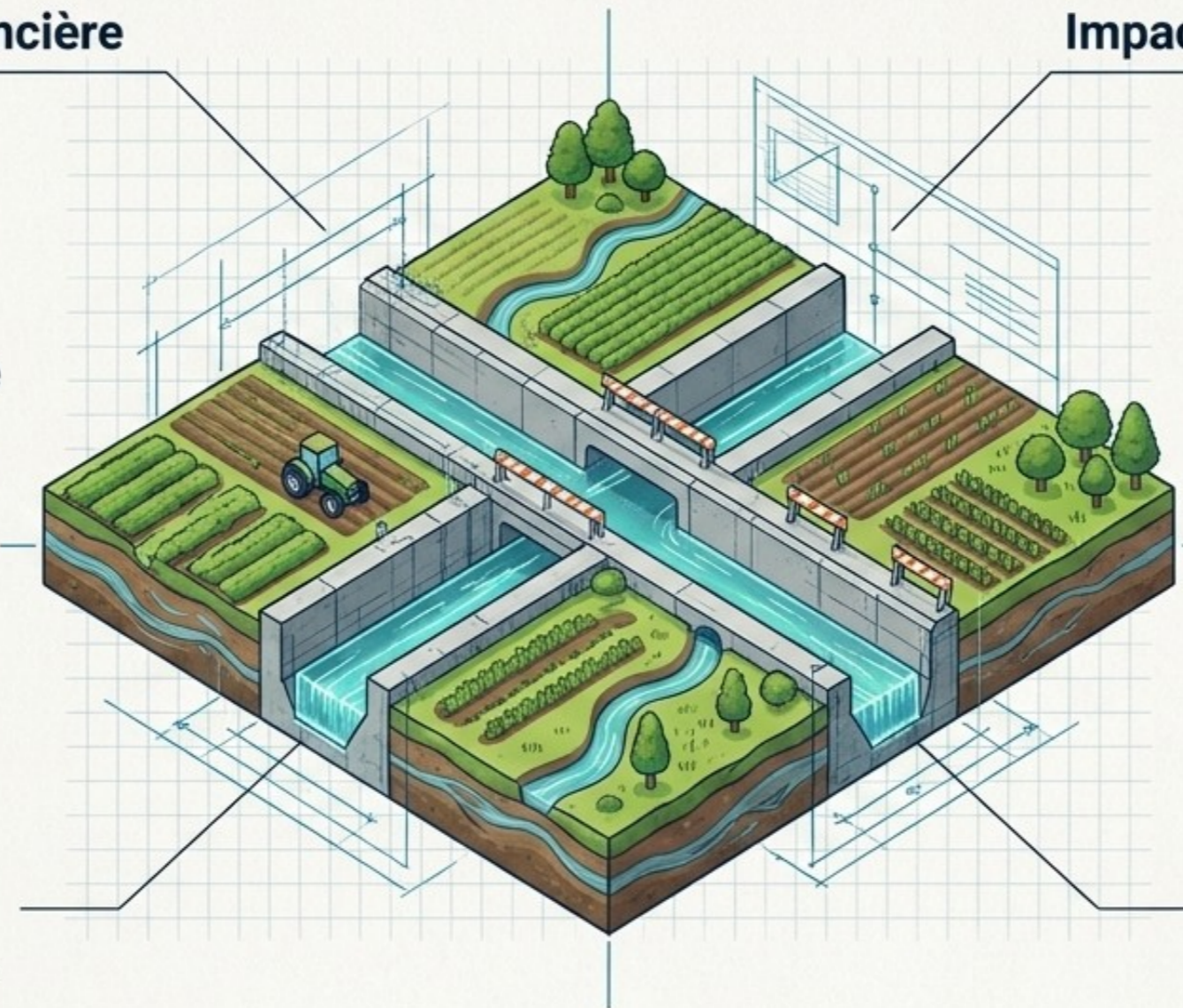
### Rupture de l'unité de propriété (fragmentation)

L'infrastructure divise une parcelle en plusieurs morceaux difficiles à exploiter.



### Dépréciation de la valeur (nuisances)

La valeur de l'unité foncière restante diminue à cause des nuisances.



## Impacts sur l'exploitation agricole



### Allongement des parcours

Les déplacements entre les parcelles ou vers la ferme deviennent plus longs.



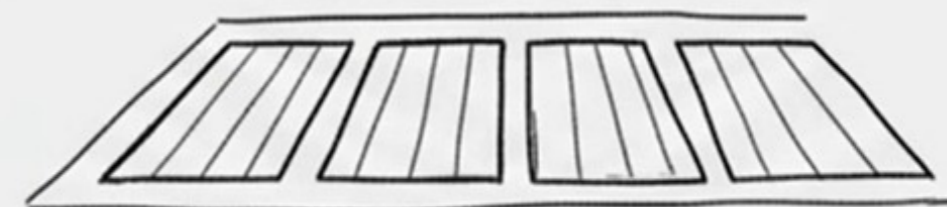
### Perte de fertilité et éviction

Les agriculteurs peuvent perdre leurs terres ou le droit de les cultiver.

# La réponse stratégique : mutualiser l'impact pour préserver les exploitations.

Face à ce défi, la solution retenue est un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF). Le principe fondamental est de ne pas faire supporter l'emprise du canal uniquement par les propriétaires riverains, mais de la répartir sur l'ensemble des propriétaires d'un périmètre élargi.

## Inclusion d'Emprise



### 1. Prélèvement

Le terrain nécessaire est prélevé sur toutes les parcelles du périmètre.

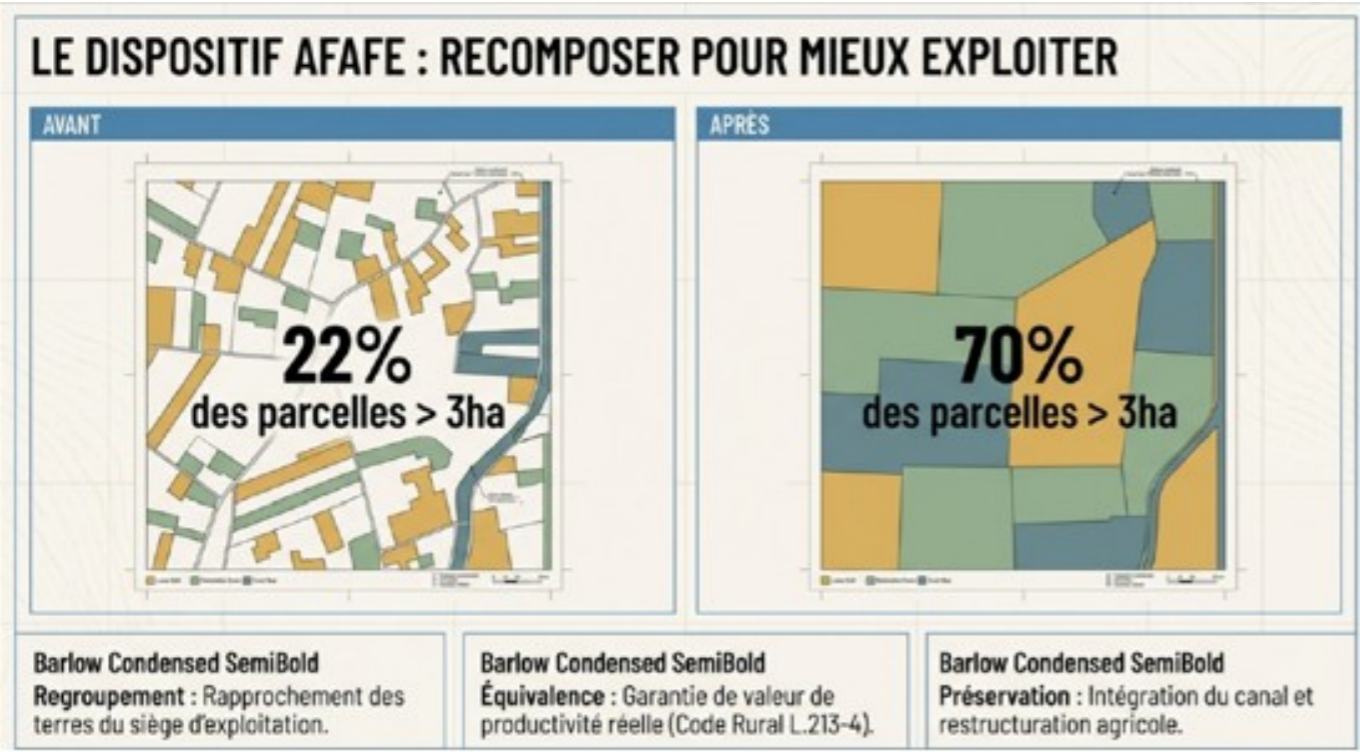
### 2. Répartition

La surface requise est répartie équitablement sur un large ensemble.

### 3. Rôle SAFER

La SAFER mobilise son stock foncier pour aider à cette répartition.





### Le principe fondamental : Garantir l'équivalence de vos biens

**La Règle d'Équivalence**  
Un propriétaire doit recevoir des attributions équivalentes à ses apports. Le remembrement n'est pas une expropriation, mais un échange juste, encadré par des marges de tolérance légales.

**1%**

**Tolérance en Valeur**  
Écart maximal admis en points de valeur de productivité.

**10%**

**Tolérance en Surface**  
Écart maximal admis en surface globale attribuée.

Un prélèvement en % est effectué pour la réalisation des travaux connexes (chemins, ouvrages, etc.).



### 3. Optimisation Climat

Regroupement parcellaire massif (+43 % de surface moyenne d'ilot). Résultat direct : Diminution drastique des déplacements des engins agricoles et réduction des émissions de GES.

# Enjeux Transversaux : Eau et Résilience Climatique

## 1 Dimensionnement Climat :

Ouvrages d'hydraulique douce calibrés pour des pluies de retour 20 ans.

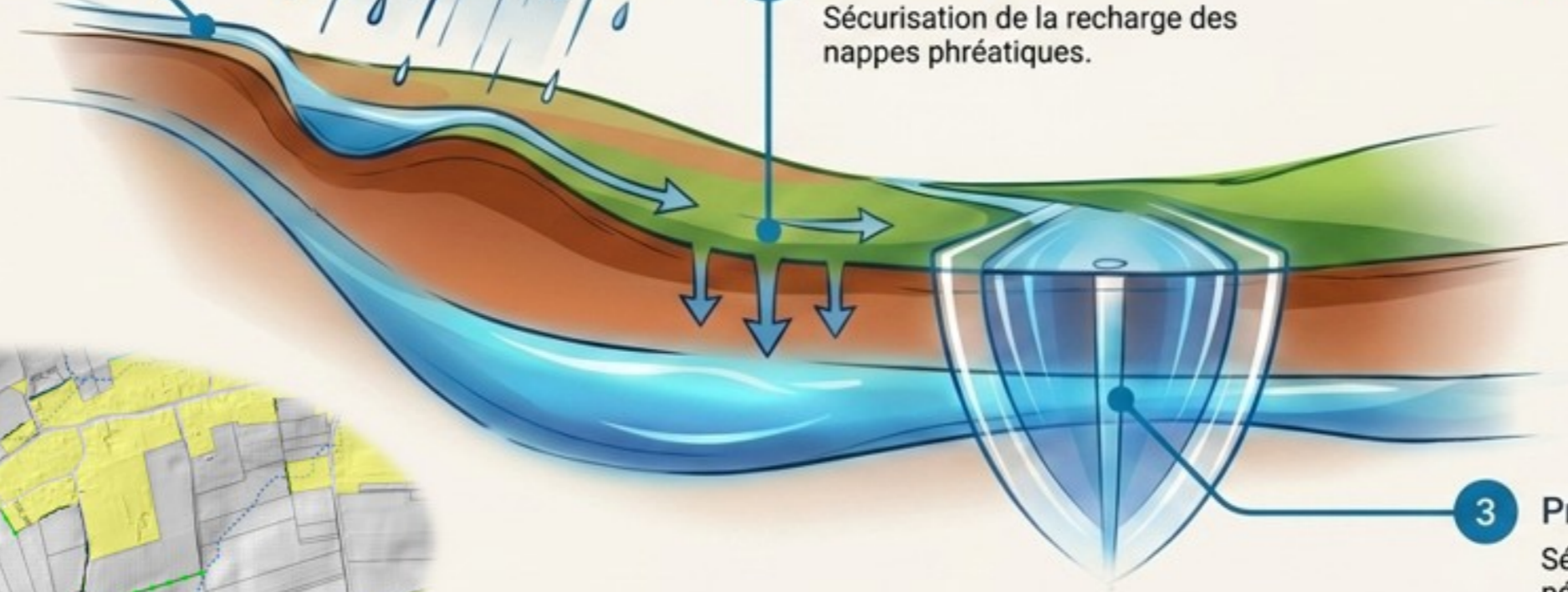
1



2

## Infiltration Optimisée :

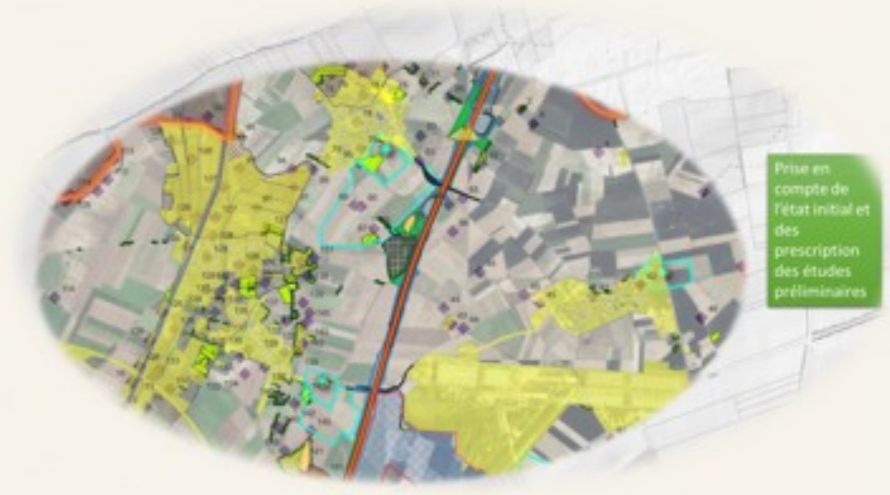
Sécurisation de la recharge des nappes phréatiques.



3

## Protection AEP :

Sécurisation absolue des périmètres de captages d'eau potable (Haynecourt, Moeuvres).



# Continuités Écologiques et Trame Verte/Bleue (TVB)



## Le Maillon Essentiel

L'AFAFE Lot 1 agit comme une passerelle écologique vitale.

## Mise en réseau : Connexion physique.

Connexion physique entre les mesures compensatoires strictes du canal et les corridors régionaux identifiés.

## Préservation stricte : Sauvegarde des lisières et zones humides.

Sauvegarde des lisières, bosquets et maintien de la vocation des zones à dominante humide.



# RÉTABLISSEMENT DE LA RD16 ET DE L'A26 – IMPLANTATION DES HAIES ANTI-ÉROSION (TCE)



# PREUVE DE CONCEPT : LE LOT 1 (SECTEUR MARQUION)

## Data Highlights

- Zone AFAFE de 7 050 hectares.
- Interactions spatiales avec le port intérieur de Marquion et la zone logistique e-Valley.

## Core Insight

La déclinaison opérationnelle locale. Le Lot 1 prouve la faisabilité de la vision exigée par l'Ae : l'infrastructure est « digérée » par le territoire agricole et environnemental.



## Dernières évolutions du plan masse



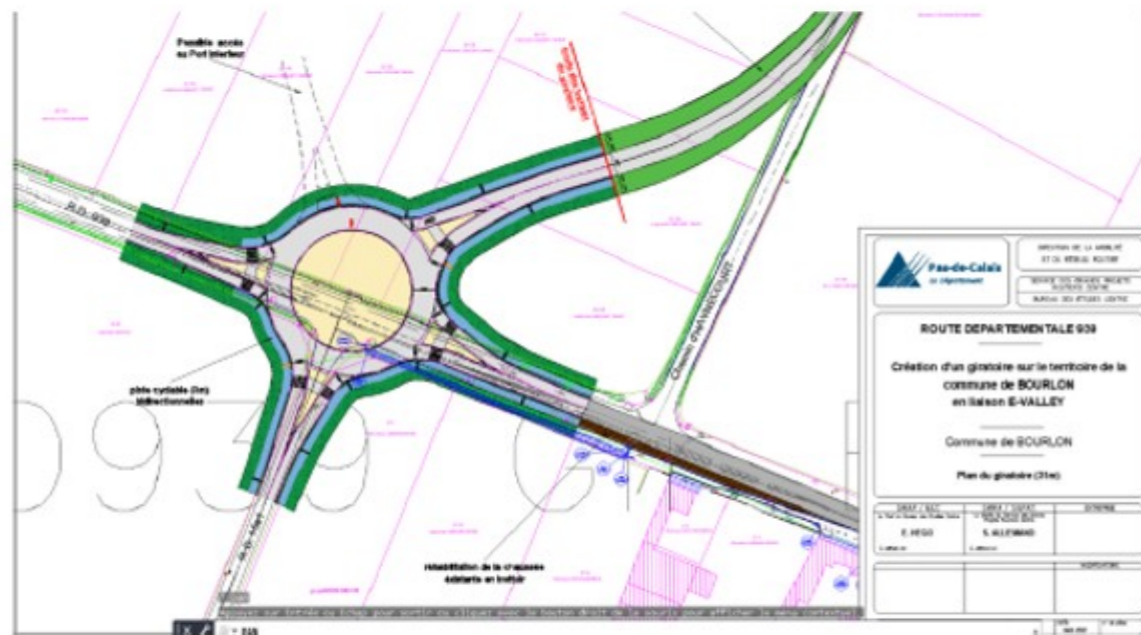
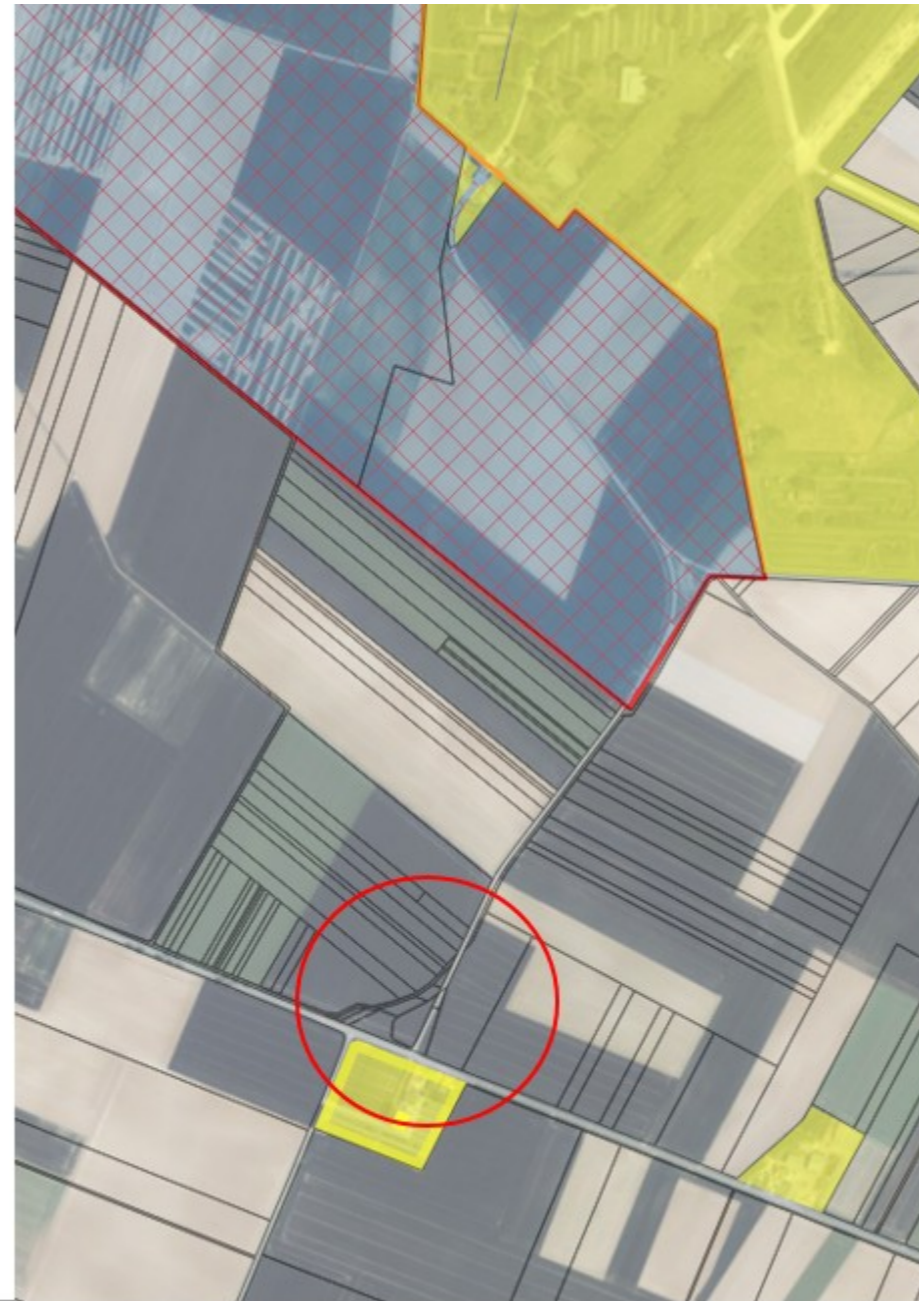


Figure 89 : Plan projet du futur giratoire « E-Valley » depuis la RD 939

La qualité des accès au site est déterminante dans l'attractivité et le fonctionnement du port intérieur ; deux accès principaux sont envisagés et évalués

- **Accès 1** - La D939 avec la création d'un giratoire puis le Chemin d'HAYNECOURT représente l'accès principal et essentiel au site.
- **Accès 2** - Des accès et liaisons seront possibles et envisagés avec E-Valley.
- **Accès 3** - L'accès depuis la D21E1 au nord permettra une liaison avec la D643 en passant par EPINOY mais sera plus limité.





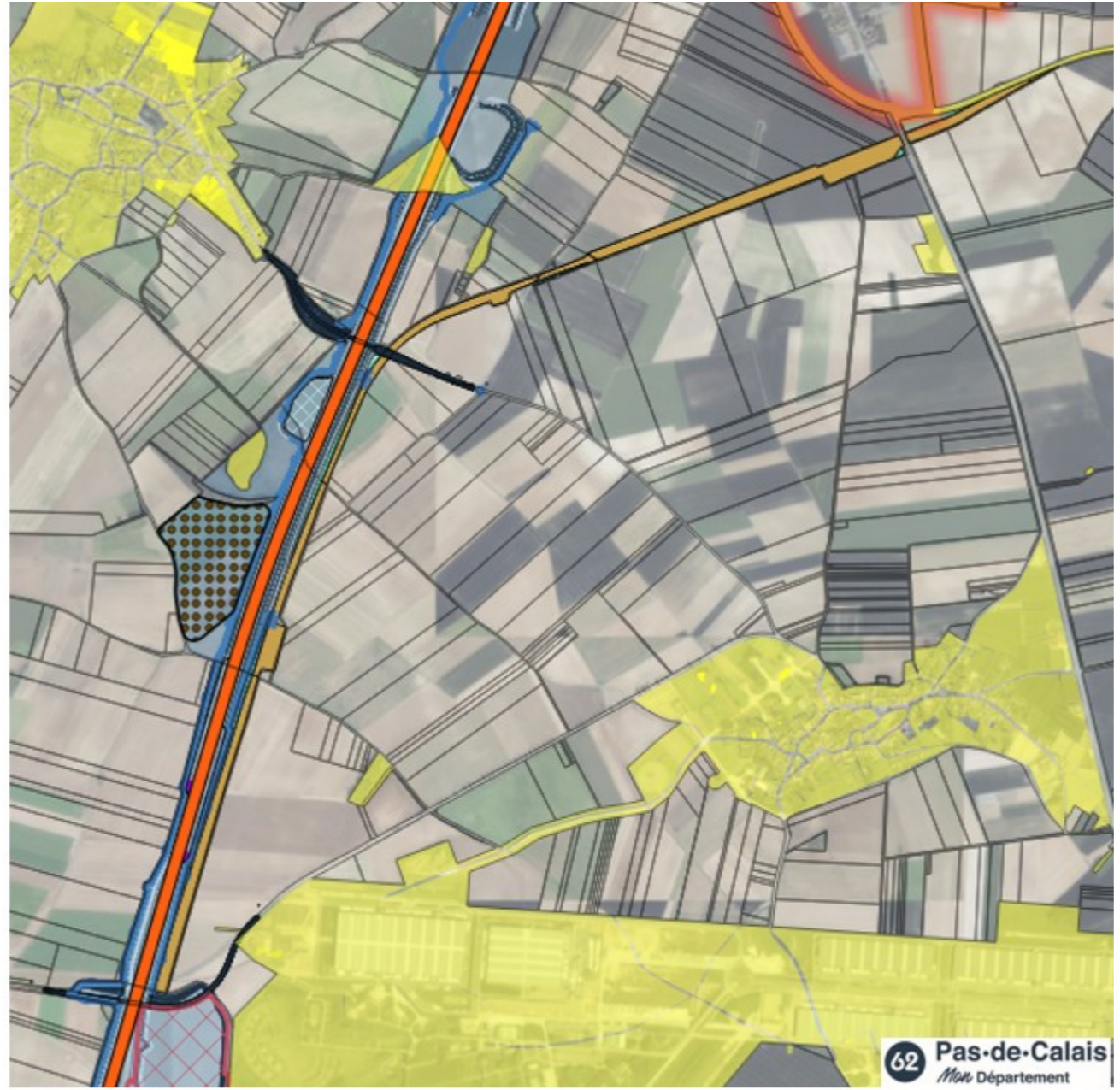
Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

*The contents of this publication are the sole responsibility of the Région Hauts-de-France and do not necessarily reflect the opinion of the European Union.*

*Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité de la Région Hauts-de-France et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne.*

## Avant-Projet du raccordement du port de Marquion-Cambrai

### PRESENTATION DE L'AVP



# Tableau de Bord Écologique du Lot 1



**36 210 m**

de haies doubles créées  
(contre 380m supprimés).



**100 %**

des talus et prairies  
sensibles maintenus.



**+ 43 %**

d'augmentation de la  
surface moyenne des îlots.



**53 km**

de nouveaux chemins  
créés.



**0,29 %**

de prélèvement foncier  
solidaire (ultra-limité).

**62** Pas-de-Calais  
Mon Département

NotebookLM

# L'AFAFE de Marquion : Une Réponse Précise aux Enjeux du Canal Seine-Nord Europe

## 1. Le Principe d'Unicité : Un Cadre Cohérent



### Le projet global CSNE comme cadre structurant

L'AFAFE est traitée comme une composante indissociable du grand projet de liaison Seine-Escaut, garantissant que les enjeux environnementaux identifiés à l'échelle globale sont déclinés localement.

### Une déclinaison locale cohérente

L'analyse conduite par les Départements pour l'AFAFE fait écho à l'étude d'impact actualisée de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE).

### Solidarité foncière via l'inclusion d'emprise

L'emprise du canal est intégrée au périmètre d'aménagement pour mutualiser la prélevement foncier sur 7 050 ha au lieu d'exproprier individuellement.

## 2. Gestion de l'Eau et Climat : Vers la Résilience



### Modélisation sur des pluies de retour 20 ans

Les ouvrages sont dimensionnés selon un flux de 2L/s/ha pour répondre à l'augmentation de l'occurrence des pluies fortes liée au changement climatique.



### Infiltration et recharge des nappes

Le projet favorise l'hydrologie douce pour permettre la recharge des aquifères et sécuriser les 15 captages d'eau potable identifiés dans la zone.

### Maîtrise du ruissellement par l'hydraulique douce

Mise en œuvre de fossés à redents (1 324 m), de fascines et de créations/élargissements de fossés (4 359 m) pour limiter l'érosion et les coulées de boue.

## 3. Biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB)



**100 %** des prairies et talus maintenus  
La séquence ENC (Echier-Rédoire-Compensor) a permis de sanctuariser l'intégralité des potées permanentes et des talus existants dans le projet final.

### Création de 36 210 mètres de nouvelles haies

Un réseau massif de haies doubles est créé pour restaurer les corridors écologiques, compensant largement les 350 m de haies supprimées (ratio de compensation exceptionnel).

### Restauration des refuges naturels

53 km de nouveaux chemins ruraux et bandes enherbées offrent de nouveaux habitats pour la faune et la flore locale.

## 5. Les Effets Cumulés : Synergie Territoriale

### Articulation technique avec les projets voisins

L'étude analyse les incidences conjointes avec le futur Port de Marquion et le parc e-logistique e-Valley pour éviter toute saturation des impacts.

### Coordination avec les parcs éoliens

Intégration des données des parcs éoliens existants (Inchy-en-Artois, Greinsourt) pour assurer qu'aucun effet cumulé négatif (acoustique ou écologique) ne subsiste.

### Compatibilité réglementaire totale

L'opération est démontrée compatible avec le EOAGE Artois-Picardie 2023-2027 et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

## 4. L'Analyse Paysagère : Identité et Patrimoine



### Intégration visuelle de l'ouvrage linéaire

L'aménagement bocager supplémentaire permet une meilleure lecture du paysage de plaines agricoles et compense l'augmentation de la taille des parcelles (>42% d'efficacité agricole).

### Préservation des vues patrimoniales

Les points de repère essentiels comme les clochers, les calvaires et les cimetières militaires britanniques sont protégés et intégrés aux nouveaux corridors paysagers.

### Respect de l'identité du territoire

Utilisation exclusive d'essences locales pour les plantations (type "Végétal local") afin de garantir la cohérence écologique et paysagère.

# LE SUIVI À LONG TERME



Un pilotage pérenne pour garantir que l'ambition environnementale globale survit à la phase de chantier.

# CALENDRIER ET PROCHAINES ÉTAPES



# Synthèse : Un Catalyseur de Transition



**Le Canal Seine-Nord Europe n'est pas une contrainte environnementale à atténuer. C'est un catalyseur d'opportunité : le levier qui force et finance la restructuration durable et résiliente des réseaux agricoles et écologiques des Hauts-de-France.**



L'aménagement foncier du secteur de Marquion a été conçu pour répondre aux exigences de la note de cadrage de l'Autorité Environnementale (Ae) du 21 juillet 2021. Il transforme la contrainte du projet de Canal Seine-Nord Europe (CSNE) en une opportunité de restructuration globale du territoire.

#### **Stratégie d'aménagement : Un périmètre étendu et solidaire**

Le choix d'un périmètre de 7 050 hectares et du mode d'inclusion d'emprise répond à trois objectifs majeurs :

La solidarité territoriale : L'impact du canal dépassant les communes traversées, la charge foncière est répartie sur l'ensemble des propriétaires du périmètre pour éviter l'éviction totale des exploitations situées sur le tracé.

La cohérence de restructuration : Ce large périmètre permet de regrouper les îlots d'exploitation, de supprimer les enclavements et de limiter les allongements de parcours.

Une vision globale : L'aménagement intègre simultanément l'agriculture, la gestion de l'eau, les paysages et l'environnement à une échelle pertinente.

#### **Mécanismes d'équité foncière et rôle de la SAFER**

Le projet garantit une stricte équité entre les propriétaires grâce à deux leviers :

Neutralisation de l'emprise du Canal : L'emprise nécessaire (433 ha) est presque intégralement couverte par les 441 hectares de réserves foncières injectés par la SAFER. En conséquence, le prélèvement réel sur les propriétaires pour l'infrastructure est nul. \*

Règle de l'équivalence en valeur : La redistribution repose sur la "valeur de productivité réelle" (système de 1 000 à 10 000 points/ha).

Prélèvement restant : Seul un taux de 0,29 % est appliqué pour les travaux connexes (chemins, fossés, haies).

*\*Tolérances légales : Pour permettre le nouveau plan parcellaire, des écarts de 1 % en valeur et 10 % en surface sont admis.*

#### **Respect des prescriptions environnementales**

L'étude d'impact démontre la conformité du projet sur cinq points clés :

Application de la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) : La priorité a été donnée à l'évitement, avec le maintien de 100 % des prairies et des talus. La compensation inclut la création de haies dont 36 210 mètres de haies doubles.

Gestion de l'eau et des sols : Un programme de travaux d'hydraulique douce (fossés à redents, fascines) est mis en œuvre pour lutter contre l'érosion et protéger les masses d'eau.

Préservation de la biodiversité : Le projet respecte l'arrêté inter-préfectoral de 2018. Les cultures sont disposées perpendiculairement à la pente pour limiter les transferts de sédiments vers les zones sensibles.

Cohérence stratégique : L'opération est en totale compatibilité avec les documents de planification régionale (SRADDET, SDAGE) et locaux (SCoT).

Évaluation des effets cumulés : Le dossier traite l'AFAFE comme une composante du projet global CSNE, analysant les incidences conjointes avec les autres projets locaux (Chapitre 7).

**Conclusion** : Par l'utilisation de l'inclusion d'emprise et la mobilisation des stocks SAFER, l'AFAFE de Marquion assure une solidarité foncière et permet la modernisation des structures agricoles avec une rigueur environnementale sans précédent, le projet d'aménagement foncier du secteur de Marquion respecte les réglementations en vigueur, constitue une réponse proportionnée et nécessaire aux impacts du Canal Seine-Nord Europe et sert l'intérêt général.

La conformité aux prescriptions de l'arrêté de 2018 et l'engagement financier des partenaires garantissent la pérennité du paysage rural.